

## SOMMAIRE

FICHE SI	IGNALETIQUE DE L'ETABLISSEMENT	4
HISTOR	IQUE	5
INTROD	UCTION	6
I – LE CA	ADRE DE REFERENCE	7
l – 1 L	e cadre légal et réglementaire	7
>	Les textes de référence : textes de loi	7
>	Les textes de référence : recommandations Anesm	8
>	L'agrément et le financement	8
1-2 L	a politique associative du CDSEA de l'Essonne	9
>	Le projet associatif	9
>	Les valeurs de l'association	9
1-3 L	'éthique et les valeurs professionnelles	9
I-4 I	Le respect du droit des usagers	10
>	Le projet d'établissement	10
>	Le règlement de fonctionnement	12
>	Les chartes	12
>	Le Conseil de la vie sociale - CVS	13
>	Le contrat de séjour	13
>	La liste des personnes qualifiées	13
>	Le guide d'intervention en matière éducative	13
>	Le respect de convictions individuelles	14
>	La gestion des dossiers individuels – respect de la confidentialité	14
>	La gestion des plaintes et réclamations	15
l-5 l	La politique de prévention de la maltraitance	15
>	Prévenir la maltraitance entre les usagers	15
>	Prévenir la maltraitance entre les usagers et les professionnels	
>	Prévenir la maltraitance au travail	17
1-6 1	Les dispositifs territoriaux	18
I – 7 L	es références et les concepts théoriques	19
II – L'OF	FRE DE SERVICE EXISTANTE	21
	es missions et les orientations éducatives	
2.2 – L	_a population accueillie et ses besoins	22
>	Les besoins d'accompagnement individuel :	
>	Les besoins d'accompagnement socio-médico-éducatif :	<b></b> 26
>	Les besoins d'accompagnement familial :	27

2.3 – L	e dispositif d'accueil	28
2.4 – L	es stratégies d'intervention	29
>	L'adolescent et le jeune majeur sujets de droit	29
>	Les prestations offertes par l'internat éducatif	29
>	Les prestations offertes par le service Jeunes Majeures	31
>	Zoom sur les jeunes majeurs ou proches de la majorité	33
>	La place des parents	35
>	Zoom sur la mobilisation des ressources parentales	37
>	Zoom sur les jeunes sans ressources familiales mobilisables	38
2.5 – L	organisation générale, les procédures mises en place	42
>	Les horaires d'ouverture et de fonctionnement	42
>	Le processus d'admission	43
>	Le projet personnalisé, l'accompagnement éducatif	45
>	Le pôle de référence	46
>	Cœur de métier et missions spécifiques	46
>	La place des écrits professionnels	47
>	Le dispositif de communication : les réunions	49
>	La pluridisciplinarité	50
>	Les méthodes d'évaluation des situations de jeunes	51
>	La mutualisation des moyens	51
2.6 - L	es ressources opérationnelles	53
>	Les ressources financières et logistiques	53
>	La RH (recrutement – formation – entretiens)	53
>	L'organigramme	55
>	La composition de l'équipe de professionnels	56
III – L'EV	ALUATION	59
3.1 - Le	es instruments d'évaluation interne : critères, recueil d'information et conclusion	59
3.2 - L	e plan d'amélioration continue de la qualité - Pacq	59
>	L'amélioration continue de la qualité	59
>	Le Classeur Pacq	59
>	Le Comité Pacq	6c
3.3 - L	es paradoxes inhérents à la prestation	6c
>	La conciliation entre individuel et collectif	6c
>	La conciliation entre protection de l'enfant et respect de la parentalité	61
IV – LES	PERSPECTIVES D'AVENIR	62
3.1 – l	es perspectives / les grands chantiers	62
DI AN D'	ACCES ET ITINERAIRES DE LA MAISON D'ADOLESCENTS	64

# FICHE SIGNALETIQUE DE L'ETABLISSEMENT

MAISON D'ADOLESCENTS

ADRESSE:	20, RUE DE MONTLHERY	
CODE POSTAL:	91390	
VILLE:	MORSANG-SUR-ORGE	
TELEPHONE:	01 69 04 65 22	
FAX:	01 69 46 11 01	
Email:	maison-ados@cdsea91.fr	
ORGANISME GESTIONNAIRE:	C.D.S.E.A.	
TELEPHONE:	01 69 91 47 20	
FAX:	01 64 57 79 10	
Email:	siege@adsea91.fr	
NOM DU DIRECTEUR GENERAL : NOM DU DIRECTEUR :	Frédéric MAMBRINI Jean-Jacques ANTOINE	
N° FINESS:	91 0 701 192	
	, ,	
CATEGORIE:	MECS	
COMPETENCE:	PRIVE A BUT NON LUCRATIF	
C.C.N.T.:	1966	
CAPACITE AUTORISEE:	30 LITS	

**ETABLISSEMENT:** 

## **HISTORIQUE**

L'histoire de la Maison d'Adolescents de Morsang sur Orge peut être considérée comme une histoire singulière croisant l'histoire plus large de la naissance de la protection de l'enfance.

L'origine du lieu remonte aux lendemains de la seconde guerre mondiale. Cette maison bourgeoise réquisitionnée et occupée par les allemands a été laissée à l'abandon à la libération. Face au nombre extrêmement important d'orphelins de guerre, la nécessité d'ouvrir des structures devient cruciale. La maison est remise en état et accueille ses premiers pensionnaires. L'ambiance est d'abord familiale avec quatre ou cinq enfants accueillis. Mais bien vite, profitant de la place qu'offrent les locaux, l'arrivée des « pupilles de la nation » est massive. Des fratries entières allant jusqu'à huit frères et sœurs sont accueillies. L'établissement compte jusqu'à 80 enfants de tous âges. Il n'est question que de remplir les estomacs, de fournir du linge propre et un toit. Le confort est spartiate, les dortoirs réunissent une dizaine d'enfants.

En 1946, l'Assistance Publique s'organise. Morsang-sur-Orge fonctionne en vase clos : le médecin effectue une visite hebdomadaire, l'école fait partie intégrante de l'établissement. Les instituteurs dépendent de l'autorité directe de l'inspection académique. L' « ouverture » de l'institution s'effectue petit à petit par la consultation des spécialistes de santé à l'extérieur des murs, puis par la scolarisation des enfants au sein des écoles communales et des collèges. L'accueil des enfants évolue de la stigmatisation des « pupilles de la nation » encouragée par les arrivées « massives » de groupes d'une dizaine d'enfants dans chaque classe à une intégration plus diffuse bien qu'encore aujourd'hui parfois problématique.

Dans le début des années cinquante, l'Aide Sociale à l'Enfance devient l'autorité de contrôle de l'institution dont la mission évolue. En effet, à la population orpheline s'ajoute désormais des enfants confrontés à de graves difficultés « sociales ». Il s'agit alors « d'observer » les enfants afin de les réorienter vers « les familles nourricières ». Toujours en contexte d'urgence, il faut faire de la place pour d'autres arrivées imminentes. Bien que l'ambiance soit encore celle d'une grosse collectivité, on limite le nombre d'enfants partageant le même dortoir. On ne parle plus de « réfectoire » mais de « salle à manger ». Une équipe composée d'éducateurs diplômés se met progressivement en place. Une assistante sociale évalue les difficultés sociales des familles.

Dans les années soixante le département de l'Essonne se met en place et le juge des enfants intervient au titre de sa nouvelle mission de protection des mineurs en danger. Le changement est important : une instance tierce organise la séparation de l'enfant d'avec sa famille. Ce n'est plus à l'institution d'envoyer ses éducateurs chercher les enfants au domicile parental. Le travail de lien et de prise en compte des familles devient donc possible.

Dans les années soixante-dix l'Association pour la Protection de l'Enfance de l'Essonne (APEE) est gestionnaire de l'établissement. Le conseil d'administration est composé en majorité d'élus départementaux. Une convention de l'Aide Sociale à l'Enfance détermine les missions. Pour la première fois une équipe pluridisciplinaire coordonne l'action éducative : directeur, chef de service, éducateurs diplômés, équipe psychologique.

Dans le milieu des années soixante-dix, l'APEE est dissoute au profit du CDSEA. La population accueillie se stabilise à trente enfants. L'accueil d'adolescents s'affirme. Bientôt, les majeurs sont accueillis en appartements partagés qui d'abord mixtes seront finalement dédiés à une population féminine.

Dans les années quatre-vingt le conseil général pilote l'ASE. Un certain flottement agite le fonctionnement de la Maison d'Adolescents qui sera rebaptisée. Le travail avec les familles est de plus en plus promu tandis que s'opère une transformation des locaux afin de les mettre aux normes, de les humaniser et d'individualiser l'accueil. L'ouverture sur l'extérieur s'inscrit elle aussi dans cette volonté d'individualisation par l'ouverture à différents partenariats.

## INTRODUCTION

Le projet d'établissement de la Maison d'Adolescents de Morsang sur orge est l'aboutissement d'une démarche de formation-action réalisée avec l'accompagnement méthodologique d'un organisme de formation du secteur médico-social, ALFÖLDI Evaluation.

Située à Morsang-sur-Orge, la Maison d'Adolescents est aujourd'hui un établissement à caractère socioéducatif, ouvert 365 jours par an, agréé pour la prise en charge de 30 adolescents et jeunes majeurs âgés de 10 à 21 ans en internat éducatif mixte et appartements partagés.

Ce travail de réflexion et d'élaboration s'inscrit dans l'esprit de la loi de rénovation sociale du 2 janvier 2002 ; il a pour objectifs :

- De sensibiliser les professionnels aux nouveaux enjeux,
- Me les mobiliser sur des axes de travail prioritaires,
- Me construire de nouveaux cadres de référence communs,
- Me formaliser un projet global adapté aux besoins de la population accueillie à ce jour,
- Me De mettre en place des outils pour garantir une prise en charge de qualité,
- % D'objectiver la dynamique institutionnelle afin de pouvoir :
  - ★ mieux informer les usagers et leurs parents,
  - ★ mieux communiquer avec les partenaires de l'environnement,
  - ★ mieux rendre compte de la qualité des prestations, en mettant en place des procédures et des supports d'évaluation.

Le projet d'établissement fixe les orientations générales de l'offre de service sur la période 2014/2019. Pendant cette période, il tiendra compte des évolutions de la population ou des contraintes de l'environnement, il pourra donc évoluer pour s'adapter à ces nouveaux enjeux.

Remerciements aux adolescents qui ont créé les illustrations, à tous les salariés qui ont contribué à l'élaboration de ce projet, à ALFÖLDI Evaluation pour son aide technique et tout particulièrement à Francis ALFÖLDI, qui a été notre guide tout au long de cette démarche de projet.

Jean-Jacques ANTOINE, Directeur de la Maison d'Adolescents de MORSANG SUR ORGE décembre 2013

## *I – LE CADRE DE REFERENCE*

## I – 1 Le cadre légal et réglementaire

Les textes de référence : textes de loi



- La Déclaration Universelle des Droits des Enfants du 20 novembre 1959,
- L'ordonnance du 21 décembre 2000 créant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La loi n°2002 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi n° 2002 305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale,
- La loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et a la protection de l'enfance,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Conformément à l'article L 311-3 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à tout adolescent et jeune majeure, pris en charge par la Maison d'Adolescents de Morsang sur orge, notamment :

- X Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,
- Une prise en charge et un accompagnement individualisés de qualité respectant son consentement éclairé ou à défaut, celui de son représentant légal,
- \* La confidentialité des informations le concernant,
- \* L'accès assisté à toute information ou document relatif à sa prise en charge,
- L'information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition,
- La participation directe, et/ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet de prise en charge le concernant,
- Le droit au respect des liens familiaux,
- **X** La non discrimination.

#### Les textes de référence : recommandations Anesm

La Maison d'adolescents de Morsang sur Orge a choisi parmi les recommandations de bonnes pratiques éditées par l'Anesm, une première série portant sur des thèmes particulièrement significatifs.

- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, Anesm, juillet 2008,
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles, Anesm, juillet 2009,
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, Anesm, avril 2008,
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement, Anesm, mai 2010,
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance, Anesm, juin 2011,
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, Anesm, septembre 2011,
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure, Saint-Denis, avril 2013.

## L'agrément et le financement

La Maison d'Adolescents est un établissement à caractère socio-éducatif ouvert 365 jours par an et agréé pour la prise en charge :

- ★ en internat éducatif mixte : de 24 adolescents âgés de 10 à 18 ans (accueil de majeurs possible),
- ★ en appartements partagés : de 6 jeunes femmes âgées de 18 à 21 ans en Contrat Jeune Majeur.

La Maison d'Enfants à Caractère Social de Morsang sur Orge est conventionnée et intégralement financée par le Conseil Général de l'Essonne : convention du 23 mars 1982.

Le budget préparé par le Directeur est présenté, après avis du Comité Central d'Entreprise, et soumis au vote du Conseil d'Administration de l'association. Il n'est rendu exécutoire qu'après l'approbation des autorités de contrôle. Le financement est ensuite assuré par le biais du versement d'un prix de journée.

A chaque exercice clos, les comptes sont contrôlés par un Commissaire aux Comptes, puis par les services départementaux.

La Convention Collective Nationale du Travail des établissements et service pour personnes inadaptées et handicapées (C.C.N.T 66) est appliquée pour les progressions de carrière des salariés.

Actuellement, le prix de revient annuel est légèrement supérieur à 1.900.000 euros, les frais de personnel représentant environ 70% de cette somme.

Les 30% restants concernent toutes les prestations liées à l'hébergement et l'éducation des résidants.

La prise en charge est globale et concerne les prestations plus spécifiques telles que :

- ★ argent de poche et vêtements des usagers,
- ★ frais de scolarité et cours de soutien éventuels,
- ★ vacances, loisirs et séjours de rupture éventuels,
- ★ transport des résidants.

L'association est propriétaire du bâtiment, de ses locaux, ainsi que d'un terrain d'une superficie supérieure à un hectare.

## I - 2 La politique associative du CDSEA de l'Essonne

La Maison d'Adolescents de Morsang sur Orge est un établissement géré par le **C**omité **D**épartemental pour la **S**auvegarde de l'**E**nfant à l'**A**dulte de l'Essonne.

Le CDSEA est une association laïque placée sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901, déclarée le 29 Janvier 1970 à la Préfecture de l'Essonne.

Le CDSEA est présidé par Madame Marie-Christine CARVALHO. La direction générale est assurée par Monsieur Frédéric MAMBRINI.

L'adresse de son siège social est la suivante : CDSEA – 98, allée des Champs Élysées – 91080 COURCOURONNES.

## Le projet associatif

Le projet associatif en cours d'écriture et de validation par le Conseil d'Administration sera prochainement mis en ligne sur le site de l'association : <a href="https://www.cdseag1.fr">www.cdseag1.fr</a>

#### Les valeurs de l'association

Les valeurs du CDSEA s'articulent autour des notions principales de solidarité, d'humanisme, de citoyenneté et de laïcité :

- **Solidarité:** l'association oriente prioritairement son action au bénéfice des personnes les plus vulnérables et entend contribuer au projet de cohésion sociale sur son territoire d'intervention.
- **Humanisme**: l'association défend des principes d'éducation reposant sur la capacité de chaque personne à rester actrice de sa destinée. elle favorise la collaboration des personnes en mobilisant et en renforçant les potentialités.
- **Citoyenneté:** l'association défend et représente l'intérêt des personnes les plus vulnérables dans l'exercice de leur citoyenneté. elle propose et adapte ses projets en fonction de l'évolution des besoins des personnes.
- **Laïcité:** l'association défend des principes d'éducation laïques dans un esprit républicain. elle respecte le fait religieux mais interdit toute forme de prosélytisme.

## I - 3 L'éthique et les valeurs professionnelles

La Maison d'Adolescents, conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale et aux valeurs du CDSEA s'attache à respecter les droits des personnes accueillies et de leur famille ; à les considérer comme des individus singuliers et des citoyens capables d'être informés et de participer à leur propre prise en charge. L'équipe pluridisciplinaire s'appuie sur différents textes de référence pour éclairer son action et se dote d'outils spécifiques pour la guider.

## I – 4 Le respect du droit des usagers

Plusieurs cadres de référence pour les professionnels et les usagers :

L'éthique professionnelle instituée et formalisée permet de traduire explicitement comment les droits et obligations des usagers sont pris en compte et respectés par les représentants de l'établissement.

- La Charte Nationale des Droits et Libertés de la Personne Accueillie Décret d'application de la loi du 2 janvier 2002,
- La Charte départementale en faveur de l'enfant et des familles « Bien grandir en Essonne »,
- Le règlement de fonctionnement de la Maison d'Adolescents,
- Le contrat de séjour,
- Les livrets d'accueil,
- Les fiches de fonction,
- Les lettres de mission,
- Les règles de vie édictées par chaque structure :
  - celles de l'internat éducatif mixte qui accueille les adolescents,
  - celles qui régissent la vie aux appartements collectifs pour les jeunes majeures.
- La charte éthique de la Maison d'Adolescents ainsi que le guide d'intervention en matière éducative remis à chaque salarié,
- Le Conseil de la Vie Sociale,
- La liste départementale des personnes qualifiées disponible auprès des inspecteurs de l'ASE,
- Le schéma départemental de l'enfance et des familles 2011 2016,
- Le projet d'établissement.

Au moment de l'admission, les usagers – les adolescents, leurs parents ou leurs représentants légaux, les jeunes majeures – reçoivent différents documents qui leur permettent de mieux connaître et comprendre le contexte institutionnel ainsi que les différents aspects du placement :

- Un guide à l'attention des adolescents,
- Un guide à l'attention des parents,
- Un guide à l'attention des jeunes majeures,
- Un formulaire d'élaboration du projet personnalisé.

Les règles de vies (droits et obligations) sont explicitées dans les livrets d'accueil à l'attention des adolescents et des jeunes femmes. L'accent est particulièrement porté sur la notion de projet personnalisé et de co-construction de ce projet.

## Le projet d'établissement

#### béfinition du projet d'établissement

L'article 12 de la loi du 2 janvier 2002, précise que « pour chaque établissement ou service social ou médicosocial, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de la Vie Sociale, ou le cas échéant, après la mise en œuvre d'une autre forme de participation... ».

#### Modalité de construction du projet d'établissement

Le présent projet d'établissement réactualise le précédent document venu à échéance en 2009. Il prend en compte la réorganisation profonde de l'établissement conduite sur la période 2009/2012, affirme les pratiques professionnelles élaborées par les équipes pour répondre aux nouveaux besoins des adolescents et des jeunes majeurs et traduit les exigences d'adaptation du CDSEA aux nouvelles réalités des politiques publiques, des évolutions de notre société et aux recommandations de bonnes pratiques dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

#### La démarche associative :

- Etape 1 L'ensemble des Directeurs des établissements et services du CDSEA ont, en lien avec le Directeur général, élaboré un cahier des charges commun à tous les projets d'établissement.
- Etape 2 Ce cahier des charges a été validé par le Conseil d'Administration du CDSEA.
- Etape 3 Le Directeur général a alors recruté deux intervenants, l'un pour les établissements médicosociaux, l'autre pour les établissements œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.
- Etape 4 Les deux intervenants ont croisé et unifié leurs outils.

#### La démarche de la Maison d'Adolescents:

- Etape 1 Présentation de la démarche et des objectifs en Assemblée Générale des personnels.
- Etape 2 Constitution d'un comité de pilotage réunissant 12 représentants de tous les services ainsi que les cadres hiérarchiques de l'établissement.
- Etape 3 Emanation du comité de pilotage, 3 ateliers d'écriture revisitent 3 axes essentiels du travail conduit auprès des adolescents et des jeunes majeurs. 3 textes sont produits afin de problématiser ces axes de prise en charge. Des vignettes cliniques illustrent ces documents.
- Etape 4 Le plan du document de 2004 est remanié en comité de pilotage. Les productions des ateliers d'écriture y sont introduites.
- Etape 5 3 nouveaux ateliers d'écriture élaborent des écrits précisant 3 axes essentiels et stratégiques du nouveau projet d'établissement.
- Un document pré-finalisé est présenté à l'ensemble des professionnels lors d'une réunion institutionnelle. Un comité de relecture se charge de finaliser le projet d'établissement en le corrigeant et le mettant en forme.
- Etape 7 Des propositions d'évolution de l'établissement sont construites sur les bases du travail de diagnostic mené depuis octobre 2012 et alimentent la dernière partie du projet.
- Etape 8 Le nouveau projet d'établissement est présenté au CVS avant d'être approuvé par le Conseil d'Administration du CDSEA.

## Modalités de suivi du projet d'établissement

Le suivi du projet d'établissement est engagé sur trois axes : la diffusion, la référence et la démarche PACQ. Pour ce qui est de la diffusion, chaque salarié nouveau et ancien reçoit un exemplaire finalisé du projet d'établissement. En ce qui concerne la référence, il appartient à chaque professionnel, cadre et non cadre, de faire référence au projet d'établissement dans les actes quotidiens de l'action éducative, y compris lors des réunions d'équipe. Les modifications souhaitables sont transmises à l'instance chargée du suivi du plan d'amélioration continue de la qualité, le comité PACQ qui prépare les modifications requises sous la forme de fiches-action.

## Le règlement de fonctionnement

Un règlement de fonctionnement annexé au contrat de séjour est remis individuellement au moment de la formalisation de l'accueil.

Il est signé, par la famille des mineurs ou par les majeurs, à l'issue de l'entretien de signature du contrat de séjour.

Le règlement de fonctionnement a été approuvé par l'ensemble des personnels ; il a fait l'objet d'une consultation auprès des familles et des partenaires institutionnels ; il a reçu un avis favorable des instances du personnel et a été approuvé par le Conseil d'Administration du CDSEA le 15 mars 2004.

Le règlement de fonctionnement a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et pour une durée de cinq ans. Il a été depuis tacitement reconduit. Aujourd'hui, les modifications notables du fonctionnement de la Maison d'Adolescents rendent nécessaire sa réécriture selon les mêmes modalités qu'en 2004.

#### Les chartes

Le fonctionnement de la maison d'adolescents respecte les règles de plusieurs chartes significatives de son fonctionnement et de sa prestation :

- \* La Charte Nationale des Droits et Libertés de la Personne Accueillie,
- La Charte départementale en faveur de l'enfant et des familles,
- La Charte éthique et les valeurs professionnelles.

La Charte des Droits et Libertés de la Personne est affichée dans l'établissement. Elle est également consultable sur le site : <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE\_A4\_ACCUEIL.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/EXE\_A4\_ACCUEIL.pdf</a>

La Charte départementale en faveur de l'enfant et des familles est consultable sur le site : www.essonne.fr/fileadmin/actualites/Charte version du 30 avril.doc

La Charte éthique ainsi que les valeurs professionnelles sont explicitées dans le guide d'accueil à l'attention des parents ainsi que dans le guide à l'attention des professionnels.

Ces différents documents sont, bien entendu, des références voire des supports éducatifs pour les personnels salariés à la Maison d'Adolescents.

#### Charte éthique et valeurs professionnelles

## L'éthique professionnelle appliquée à la Maison d'Adolescents de MORSANG SUR ORGE est fondée sur :

- ☑ La prise en compte de l'histoire unique et singulière de chaque adolescent,
- ☑ Le respect de leur origine et de leur culture sans jugement ou discrimination,
- ☑ Le respect de leur intégrité physique et psychique,
- ☑ L'écoute et la considération de la parole de chacun,
- ☑ La garantie de leur offrir tout au long de leur placement un cadre protecteur et des réponses structurantes,
- ☑ La prise en compte de leurs points de vue ainsi que celui de leurs parents, ou représentant légal, dans le cadre d'espaces de participation et d'expression,
- ☑ La « conviction » préalable que, quelle que soit leur situation ainsi que celle de leur famille, un projet de changement est possible,
- ☑ Le respect des règles de confidentialité.

#### Le Conseil de la vie sociale - CVS

Conformément à l'article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Chapitre 5, article 12 du Règlement de Fonctionnement à l'intention des familles, des adolescents et des jeunes majeures de la Maison d'Adolescents de Morsang sur Orge, est mis en place le Conseil de la Vie Sociale afin de permettre aux résidants ainsi qu'à leurs familles de participer activement à la vie sociale de la Maison d'Adolescents par la désignation de leurs représentants.

#### Le CVS est composé de :

- ★ deux résidants de l'unité de vie des 10-18 ans et leurs suppléants,
- ★ une résidante de la structure jeunes majeures et sa suppléante,
- ★ un représentant des familles des mineurs accueillis en internat,
- ★ deux représentants des salariés de la Maison d'Adolescents,
- ★ un représentant de l'association.

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an. Il est présidé par le Directeur de la Maison d'Adolescents.

Le fonctionnement de la structure, les projets et/ou aménagements, ainsi que la vie quotidienne des résidants sont les sujets qui sont principalement abordés lors des réunions.

Un compte rendu de chaque réunion est adressé à chaque représentant ainsi qu'à l'ensemble des résidants, aux familles et aux salariés de la Maison d'Adolescents.

## Le contrat de séjour

Conformément au décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article l. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Maison d'Adolescents contractualise la prise en charge avec les détenteurs de l'autorité parentale pour les mineurs ou avec les jeunes majeurs eux-mêmes sous la forme d'un contrat de séjour. Lorsque le détenteur de l'autorité parentale ne se trouve pas sur le territoire national ou en cas de refus de contractualiser, le contrat de séjour devient alors DIPC. Dans ce cas, les motifs sont portés en fin de document qui n'engage plus que l'établissement lui-même.

Quand un adolescent atteint sa majorité en cours de placement, il signe son propre contrat de séjour qui se substitue au précédent signé avec ses parents.

#### La liste des personnes qualifiées

Chaque usager (jeune accueilli ainsi que ses parents) est informé, lors de la signature du contrat de séjour des possibilités de recours en cas de désaccord ou conflit l'opposant à l'établissement. Les services de l'aide sociale à l'enfance tiennent à disposition une liste de personnes qualifiées susceptibles d'intervenir en son nom afin de rechercher une issue à la difficulté rencontrée.

## Le guide d'intervention en matière éducative

Les professionnels disposent d'un guide d'intervention en matière éducative, qui s'appuie sur des objectifs éducatifs généraux communs.

## Les objectifs éducatifs :

- ☑ Respecter les droits des adolescents ainsi que ceux de leur famille,
- ☑ Respecter les engagements définis dans la charte éthique,
- ☑ Respecter les consignes et procédures édictées dans le guide d'intervention éducative,
- ☑ Faire respecter les règles de vie du groupe,
- ☑ Garantir la protection et la sécurité de chaque adolescent,
- Assurer l'accompagnement éducatif d'adolescents relevant de situations sociales difficiles : toute situation complexe doit être relayée et travaillée en réunion d'équipe,
- Accompagner la prise en charge au quotidien et le suivi extérieur de tous les adolescents accueillis,
- ☑ Encadrer et accompagner les adolescents déscolarisés, ou en rupture de formation,
- ☑ Contribuer au maintien et au renforcement des relations et des liens avec les familles,
- ☑ Informer les familles, les associer au projet de leur enfant.

#### Le guide d'intervention en matière éducative présente et décline :

- \* Les différentes procédures ayant trait aux droits des usagers : visites et sorties des jeunes,
- \*\* Les procédures relevant des domaines de la protection et de la sécurité : signalement, fugues, respect de l'intimité des résidants, accidents, incendies, maladies...,
- Les conduites éducatives attendues : en cas de comportements déviants des jeunes,
- X L'organisation des temps de travail et de la permanence éducative...

## Le respect de convictions individuelles

La Maison d'Adolescents est un établissement laïc ; l'affichage des convictions religieuses ou politiques y est interdit. En conséquence, le port de signes d'appartenance communautaire n'est pas accepté dans l'enceinte de l'établissement.

Les personnels salariés ou détachés de l'établissement ne dispensent pas d'éducation religieuse ou politique; ils appliquent les principes républicains et agissent pour le respect des droits et devoirs du citoyen; ils respectent le fait religieux.

L'établissement applique - autant que faire se peut - les régimes alimentaires à caractère religieux, sous réserve qu'ils ne perturbent pas le développement physique et/ou psychique des jeunes qui en font la demande. Des retours en famille peuvent être accordés à l'occasion des événements religieux particuliers et non prévus dans le calendrier de fonctionnement. Ces retours sont soumis à l'approbation des autorités compétentes (Juges et Inspecteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance).

## La gestion des dossiers individuels – respect de la confidentialité

Chaque adolescent et jeune majeur a, dès son arrivée dans l'établissement, un dossier ouvert à son nom. Ce dossier est conservé au secrétariat de la Maison d'Adolescents dans une armoire forte résistante au feu. Les dossiers individuels sont alimentés par les cadres (Chefs de service et psychologues) et gérés par la secrétaire de l'établissement.

L'ensemble des salariés de la Maison d'Adolescents est soumis à une obligation de confidentialité concernant l'ensemble des informations détenues dans le cadre professionnel. Cette obligation est rappelée dans chacune des fiches de fonction et lettres de mission annexées au contrat de travail ainsi que dans la charte éthique remise à chaque professionnel.

La consultation des dossiers individualisés est possible, de façon assistée, pour chacun des usagers selon le protocole validé lors du CVS du 13 mars 2012.

## La gestion des plaintes et réclamations

Le contrat de séjour évoque le recours aux personnes qualifiées, voir au Tribunal d'Evry. Un protocole écrit permettant d'identifier et d'instruire les plaintes est en cours d'élaboration et de construction.

## I – 5 La politique de prévention de la maltraitance

Selon le Conseil de l'Europe, la maltraitance se définie par « La violence qui se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière » (Conseil de l'Europe).

La maltraitance revêt selon nous deux formes principales. La maltraitance intrafamiliale justifiant pour certains jeunes accueillis à la MECS de Morsang une mesure de protection, et la maltraitance institutionnelle qui pourrait s'exercer dans notre établissement.

La Maison d'Adolescents s'applique à prévenir tout acte de maltraitance susceptible de se manifester au cœur de son dispositif. Il s'agit, en premier lieu, d'en identifier ses différentes formes et ses possibles acteurs. Ainsi, la maltraitance institutionnelle peut concerner :

- Les usagers entre eux,
- Les professionnels entre eux,
- Les professionnels et les usagers entre eux.

#### Prévenir la maltraitance entre les usagers

## Le repérage de la maltraitance entre les usagers :

Cette forme de maltraitance peut s'exprimer selon trois principaux niveaux plus ou moins facilement repérables :

- ★ la violence physique (des coups par exemple),
- ★ la violence verbale (insultes, propos dévalorisants/dénigrants/humiliants...),
- ★ la violence psychologique (racket, pression, menaces, non acceptation de l'autre, intolérance aux symptômes, stigmatisation, ...).

Ces niveaux de maltraitance peuvent apparaître séparément ou interagir pour un même adolescent.

## Les moyens mis en œuvre par l'établissement pour prévenir ces violences :

La Maison d'Adolescents met en place un véritable dispositif préventif s'appuyant à la fois sur son éthique, la clarté de ses règles, la pluridisciplinarité des regards portés sur chacun des jeunes accueillis, la diversité des instances d'échanges formels et informels, la qualité des relations avec les professionnels et la présence constante de tiers. Notre dispositif se caractérise donc, de façon opérationnelle par :

- ★ la mise en place d'espaces d'écoute et de parole (entretiens éducateurs/jeunes),
- ★ l'observation collective et la vigilance de tous les professionnels travaillant dans l'institution,
- ★ la restitution des observations (de façons formelle prioritairement mais également informelle),
- ★ la prise en compte de la parole directe de l'enfant et/ou de son parent,
- ★ la mise en place de réunions d'équipe ou de groupes de jeunes,
- ★ la possibilité de faire appel à la chaîne hiérarchique,
- ★ l'agencement des règles de vie formalisées qui servent de référence,
- ★ la mise à disposition des livrets d'accueil qui affirment que l'enfant sera protégé et la mise en application directe de ce principe dans tous les actes au quotidien (explicite et implicite),
- ★ Une réflexion active élaborée lors des réunions cliniques.

## Prévenir la maltraitance entre les usagers et les professionnels

## L'identification des situations à risque :

La maltraitance entre usagers et professionnels peut fonctionner dans les deux sens. A ce titre, ce type de situations relève, dans un cas, de la protection de l'usager (voir ci-dessus) et dans l'autre cas de celle du salarié (voir plus bas).

Il est attendu des professionnels:

- ★ d'être en capacité d'identifier toute situation de conflit latent,
- ★ de savoir désamorcer les situations à risque en écartant tout élément qui viendrait alimenter le conflit, en faisant appel à un tiers médiateur qui recherchera à détourner professionnel et usager de toute surenchère,
- ★ de ne pas répondre à la violence par la violence.

## Les moyens mis en œuvres par l'établissement pour prévenir ces violences :

La Maison d'Adolescents pose comme principe la prévalence du collectif (collectif des professionnels et collectif des usagers). Sans bannir les situations duelles entre adolescent et professionnel, il est clairement posé que seul le travail en équipe (l'organisation du travail prévoit la présence minimum de deux professionnels dans l'institution) favorise l'identification des situations à risque et la mise en œuvre rapide, si nécessaire, d'une triangulation. Le professionnel se doit d'éviter l'affrontement direct avec l'usager et de surcroit de manière isolée. L'intervention d'une tierce personne, permettra prioritairement la protection du jeune ou de l'adulte en difficulté. Un relais immédiat permettra une mise à distance des protagonistes afin que chacun parvienne à se calmer.

La Maison d'Adolescents accorde à tout salarié, en fonction de ses fonctions :

- ★ la possibilité de bénéficier de formations (collectives ou individuelles),
- ★ la participation à un travail d'analyse des pratiques,

★ la participation aux réunions d'équipe offrant la possibilité d'une réflexion excluant « la légitimation de la violence » en considérant que la violence serait « normale » car elle s'expliquerait par le fait que les jeunes accueillis seraient difficiles.

#### Prévenir la maltraitance au travail

# Le repérage des salariés en souffrance au travail ou dans leurs relations interprofessionnelles :

Certains signes peuvent alerter sur l'éventualité d'une situation de souffrance professionnelle. Cette souffrance peut trouver ses origines dans une difficulté à accomplir ses missions ou dans un contexte de maltraitance subie par un salarié de la part d'un ou plusieurs de ses collègues, en position hiérarchique ou pas. Concrètement, il convient d'être attentif à différents signes :

- ★ absentéisme répété,
- ★ accidents du travail,
- ★ épuisement professionnel,
- ★ repli sur soi,
- ★ incapacité à travailler avec tel ou tel collègue,
- ★ rumeurs (bruits de couloirs),
- ★ dénigrement, dévalorisation, stigmatisation,
- ★ échanges agressifs ou violents (humiliations, insultes, bousculades, dégradations volontaires de biens personnels ou de matériel de travail),
- ★ rétention d'informations, absence de dialogue ou de communication entre deux salariés ou groupes de salariés.

Ces signaux d'alerte ne sont pas exhaustifs mais constituent une base suffisante pour mettre en place des actions préventives ou curatives.

## Les moyens mis en œuvres par l'établissement pour prévenir ces violences :

La prévention des souffrances professionnelles impliquent :

- ★ d'identifier clairement la mission de chacun des salariés,
- ★ de favoriser les actions de formation diplômantes et qualifiantes,
- ★ de veiller à ce que les salariés disposent, selon leur poste de travail, les outils nécessaires pour assurer leur mission (exemple les plannings....).

Le CDSEA considère que la prévention première des maltraitances professionnelles réside dans la clarté des missions confiées. C'est pourquoi, au terme d'un processus de concertation avec l'ensemble des salariés, le CDSEA a élaboré pour chaque métier une fiche de fonction associative annexée au contrat de travail. La Maison d'Adolescents décline pour chaque salarié les spécificités de sa fonction en y joignant une lettre de mission susceptible d'être modifiée dans le temps pour tenir compte des évolutions du projet d'établissement ou des qualifications acquises par les professionnels. A partir de 2014, la Maison d'Adolescents met en place des entretiens professionnels annuels destinés à recueillir le point de vue de chaque salarié sur son vécu professionnel, lui faire connaître le regard porté par son supérieur hiérarchique directe sur la qualité de son travail, définir les objectifs à atteindre pour l'année à venir ainsi que les actions de formation susceptibles de lui faciliter l'exercice de sa mission. Le CDSEA a négocié un « plan sénior » permettant aux salariés concernés de bénéficier de mesures particulières et d'accès privilégiés aux formations.

L'établissement est vigilant aux relations interprofessionnelles qui pourraient générer de la souffrance au travail. La prévention des agressions ou harcèlements au travail implique :

- ★ De disposer d'un exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et des différents accords d'établissements,
- ★ de pouvoir facilement interpeller un Chef de Service ou le Directeur qui pourront convoquer les professionnels et qui possèdent les prérogatives pour gérer les relations interprofessionnelles,
- ★ de pouvoir facilement interpeller, en cas de conflit avec sa hiérarchie, le Directeur Général de l'Association voire sa Présidente,
- ★ de pouvoir facilement interpeller les Instances Représentatives du Personnel (délégation unique DP/CE), le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,
- ★ de connaître les coordonnées de l'inspection du travail dont dépend l'établissement.

L'intervention d'une tierce personne (collègue, délégué du personnel ou Chef de service) est à privilégier dans un premier temps. Elle permettra la mise en œuvre d'une triangulation et d'une médiation. Cette première étape visant à favoriser le dialogue pourra s'avérer suffisante pour dénouer le malaise entre les différents protagonistes. Toutefois, la diffusion de l'organigramme fonctionnel de l'établissement dans les livrets d'accueils, des coordonnées du siège social dans le règlement de fonctionnement ainsi que de l'inspection du travail et des textes protecteurs des salariés par l'affichage obligatoire permet à chacun de connaître ses droits et les recours gradués possibles.

## I – 6 Les dispositifs territoriaux

Le schéma départemental de l'enfance et des familles 2011/2016 pose comme enjeu éthique de placer l'usager au cœur de sa politique publique en considérant l'usager en tant qu'un « sujet d'aide » plus qu'un « objet de mesure ».

L'enjeu majeur restant pour le Conseil Général de contribuer avec les parents au bon développement de leurs enfants afin qu'ils puissent le mieux possible entrer dans la vie d'adulte.

S'agissant spécifiquement des mineurs placés en établissement, ce projet éthique se traduit par la volonté d'impliquer les familles dans la prise en charge de leur enfant; d'affirmer le droit des enfants confiés en lien avec les familles; de promouvoir la santé comme outil de prévention globale; d'assurer la bientraitance des jeunes pris en charge en prévenant les ruptures; de renforcer le travail en réseau pour améliorer la qualité de prise en charge.

S'agissant des jeunes majeurs, l'ambition de porter, dans certaines situations, l'âge maximal des contrats jeunes majeurs de 21 à 25 ans permettrait de finaliser les prises en charges les plus complexes et de faire jonction avec les dispositifs de droits communs ouverts au plus de 25 ans.

Le projet de la Maison d'Adolescents s'inscrit dans la logique et les attentes de la commande publique.

## I – 7 Les références et les concepts théoriques

La Maison d'Adolescents se réfère, conformément aux options du CDSEA, à la psychanalyse pour éclairer son action éducative. Elle reste ouverte à d'autres types d'approche théorique (analyse familiale systémique) mais exclut toute forme de prise en charge comportementaliste.

Il s'agit donc d'appréhender la question clinique en définissant des concepts fondateurs de notre action spécifique d'accompagnement éducatif en internat :

#### **L'écoute, la discussion...**

- \* « il faut entendre l'autre pour le comprendre »,
- ★ « l'écoute professionnelle sait entendre ce qui ne s'énonce pas toujours de façon explicite dans le discours»,
- ★ « l'écoute n'est pas seulement la réception des dires de l'Autre, elle est aussi acceptation de ce qu'il est ».
- \* « l'éducateur est au cœur des secrets d'une vie et de ce qui fait l'intimité de l'être ». Gaberan P. « cent mots pour être éducateur » éd. Erès, 2007.

#### Dire non, différer dans le temps, donner des limites...

- ★ dire non pour pouvoir dire oui plus tard,
- ★ dire non pour protéger,
- ★ dire non pour éduquer (réalité de la société, frustration),
- ★ faire grandir, faire accéder à l'autonomie : le non est structurant lorsqu'il n'est pas arbitraire, lorsqu'il a du sens.

Pour Freud, éduquer correspond au métier impossible de contraindre tout en prenant soin de l'autre. Il s'agit de signifier à l'enfant quelles sont les limites, parfois de les lui imposer, tout en tenant compte dans son développement psychique de la nécessité qu'il a de s'opposer.

« Ainsi la fonction éducative nécessite de réfléchir l'espace entre le désir d'accompagner l'enfant vers ce que l'on veut pour lui et le désir propre à l'enfant. »

Brandibas G. et Mazarin F. « entre soin et éducation dans une maison d'enfants à caractère social : quelle place pour la clinique ? » in Empan. n° 76, décembre 2009.

#### X Singularisation de la prise en charge, respect des particularités de chaque jeune...

- ★ valoriser les spécificités de chaque jeune,
- ★ travailler de façon individualisée sur ses besoins spécifiques,
- ★ lutter contre les références stéréotypées et les mécaniques identiques pour tous les jeunes,
- ★ étoffer la réponse éducative,
- ★ respecter les difficultés du jeune en lien avec son histoire, ses forces aussi,
- ★ écouter les ressentis, être plus attentif au ressenti du jeune qu'a l'élément historique, plus à l'écoute de la souffrance, de l'émotion que sur l'acte en tant que tel : mettre des mots sur des actes, les aider à mettre des mots,
- ★ faire des liens entre l'histoire du jeune et ce qu'il met en place : transfert du jeune sur les éducateurs.

« La spécificité du travail social réside dans cette capacité… d'entrer dans un lien assez intime avec un autre humain… en souffrance». « La psychanalyse nous transmet le concept de transfert et savoir y faire

avec le transfert, voila la perspective incontournable pour soutenir une position clinique ». « L'approche clinique exige des professionnels d'entendre les symptômes... comme des expressions faisant signe d'un sujet. »

Rouzel J. « feu la clinique ? » in ASH n° 2564 du 27 juin 2008

« On prend le risque du transfert : nous travaillons avec l'affectif, qui n'est pas mauvais en soi, qui est même indispensable mais qui doit tout de même être « géré » en équipe ».

Gaberan P. « cent mots pour être éducateur » éd. Erès, 2007

#### ∠'informel...

- ★ des espaces pour discuter, ex : le trajet en voiture,
- ★ engagement a part entière de l'éducateur.

#### **Remise en question...**

- ★ espace de régulation qui permet de ne pas oublier l'essentiel du travail avec les jeunes : la relation,
- ★ parler de nos ressentis, notion de contre-transfert.

« L'enjeu de l'analyse » de la pratique « est de retisser du lien entre la banalité des actions produites au quotidien et l'importance de leur impact sur l'évolution des personnes impliquées par celle-ci ».

Gaberan P. « cent mots pour être éducateur » éd. Erès, 2007.

## *II – L'OFFRE DE SERVICE EXISTANTE*

#### 2.1 – Les missions et les orientations éducatives

La mission de l'établissement est ainsi définie dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 23 mars 1982 passée avec le Préfet agissant pour le Conseil Général de l'Essonne.



Article 1<sup>er</sup> – L'association désignée ci-dessus s'engage à assurer le fonctionnement du Foyer d'enfants sis, 1 Route de Corbeil à MORSANG SUR ORGE, en recevant en internat des enfants des deux sexes, de 10 à 18 ans et plus admis au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Essonne.

Ces enfants sont scolarisés à l'extérieur de l'Etablissement. L'effectif de l'établissement est de 30 lits répartis en un foyer d'accueil principal et 2 appartements au maximum, situés à proximité de l'établissement.

Nous déclinons cette mission de façon spécifique selon 3 axes principaux :

#### LES MISSIONS DE LA MAISON D'ADOLESCENTS DE MORSANG SUR ORGE

#### **ACCUEILLIR**

- ★ ouverture en 365 jours,
- ★ groupes mixtes à la MECS,
- ★ groupes non mixtes aux appartements partagés,
- ★ accueil de fratries possible,
- prestation hôtelière de qualité,
- ★ prévention des risques d'enfermement institutionnel.

#### **PROTEGER**

- ★ assurer la sécurité physique,
- ★ assurer la sécurité morale,
- ★ permettre l'accès à l'état civil, aux pièces d'identité et documents administratifs.

#### **ACCOMPAGNER**

- impliquer les parents,
- ★ soigner et prévenir,
- ★ apprendre à être,
- ★ apprendre à faire,
- ★ scolariser et répondre,
- ★ de l'accompagnement scolaire,
- ★ organiser des activités personnalisées et de groupe.

#### LES ADOLESCENTS ET LES JEUNES MAJEURS

De vocation exclusivement départementale, la Maison d'Adolescents n'accueille que des adolescents ou des adultes résidant en Essonne.

Aucune place n'est prévue à ce jour pour un accueil d'urgence.

Chaque admission est organisée selon une procédure très structurée qui permet de contractualiser l'accueil avec les adolescents et leurs parents ou représentants légaux, ainsi qu'avec les jeunes majeures.

Les jeunes femmes adultes bénéficient d'un contrat jeune majeur signé avec le département.

Les mineurs peuvent être accueillis selon des critères régis par les statuts d'accueil provisoire – ordonnance de placement provisoire.

Les suivis des usagers de l'établissement sont organisés conjointement avec les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités d'origine.

#### **DES ORIENTATIONS EDUCATIVES**

Personnaliser la prise en charge de chaque usager par la mise en place d'un accompagnement individualisé.

Un projet individuel est élaboré pour et avec chacun.

Offrir à tous un cadre de vie protecteur et structurant.

Favoriser et /ou renforcer la participation de chaque jeune ainsi que celle de leur famille ou leur représentant légal à un projet dynamique et évolutif.

## 2.2 – La population accueillie et ses besoins

L'internat éducatif accueille 24 adolescents et jeunes majeurs, garçons et filles :

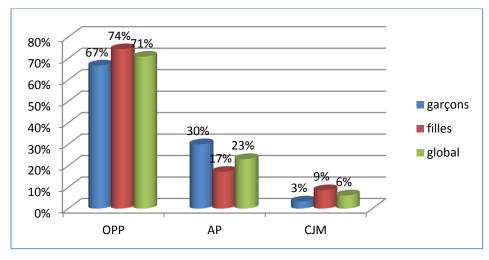
- 💥 12 garçons âgés de 10 à 18 ans et plus,
- 12 filles âgées de 10 à 18 ans et plus.

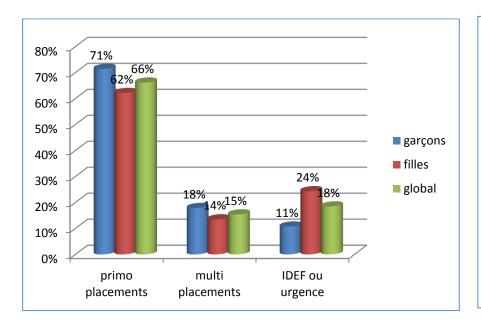
Les appartements collectifs hébergent 6 jeunes majeures âgées de 18 à 21 ans.

Tous sont originaires du département de l'Essonne.

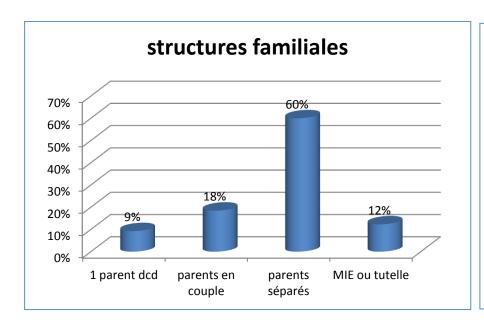
Les jeunes des deux structures présentent des besoins généraux à partir desquels des prestations éducatives adaptées vont pouvoir s'organiser. La Maison d'Adolescents a mené une étude portant sur les 65 adolescents accueillis entre 2010 et 2012. Ce diagnostic permet de mieux cerner quels sont les adolescents et majeurs pris en charge en termes de statuts, de problématiques individuelles et familiales, de parcours de placement et de devenir.

Ce premier tableau rend compte de la répartition des 3 statuts de placement en fonction du sexe des jeunes concernés.
Les Mineurs isolés étrangers et les tutelles du CG 91 sont comptabilisés dans la catégorie des OPP.



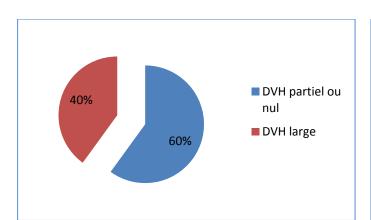


Il apparaît clairement que la MECS de Morsang est principalement sollicitée pour accueillir des adolescents n'ayant jamais connu de placement antérieur (66%). Si l'on y rattache les jeunes placés préalablement en urgence, nous atteignons 85% de jeunes sans parcours institutionnel préalable. Les jeunes s'inscrivant dans un parcours institutionnel antérieur représentent 15% du total.

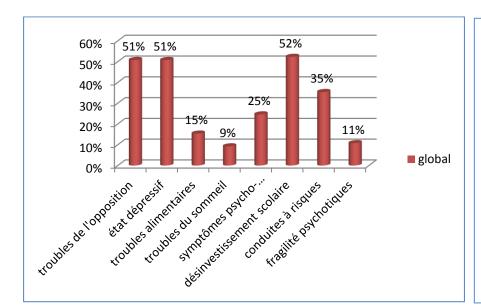


Nous nous intéressons maintenant aux structures familiales des jeunes accueillis à la MECS de Morsang.

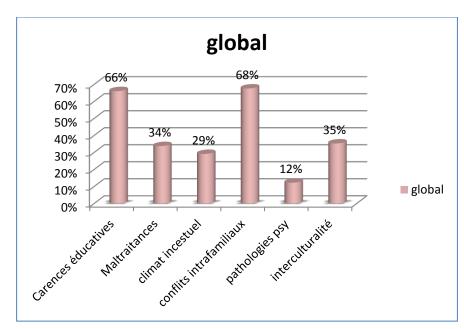
Majoritairement, les jeunes vivent avec des parents séparés (60%). Pour 9% d'entre eux, un des parents est décédé. Pour 12%, il n'existe pas d'interlocuteur parental (MIE et tutelles).



21 adolescents sur 65 ne bénéficient d'aucun DVH. Si nous ajoutons à ces derniers les jeunes qui ne bénéficient que de visites médiatisées ou des visites restreintes, ce sont donc 60% des jeunes qui ne voient que rarement ou jamais leurs parents. Dans les mêmes proportions, ces jeunes se retrouvent donc pris en charge 7 jours sur 7 dans l'établissement.

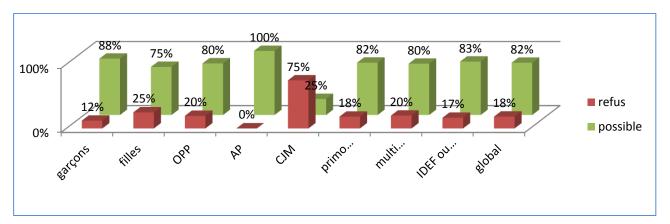


Les éléments diagnostiques sont très nets, les adolescents accueillis présentent majoritairement des troubles du comportement et un désinvestissement scolaire sur fond d'état dépressif. Sont associés à ces problématiques principales, des conduites à risques (35%), différents symptômes psychosomatiques et troubles divers (49%) et des personnalités à fragilité psychotiques (11%).

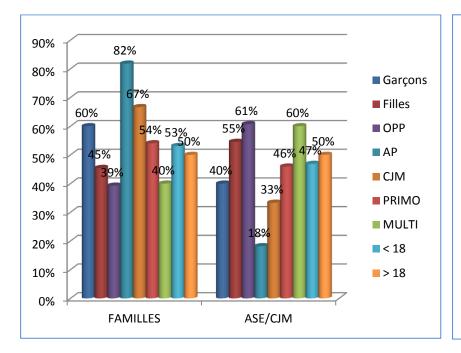


Si les carences éducatives constituent une des raisons majeures de placement, il apparait que les conflits intrafamiliaux violents sont à 68% présents dans les situations prises en charge. La pathologie psychiatrique d'un ou des deux parents est présente dans 12% des situations.

Nous constatons également la prégnance des conflits liés aux origines culturelles des familles (35%). Les maltraitances graves et les incestes représentent 63% des difficultés rencontrées.



Ce tableau récapitule l'ensemble des données croisées à notre disposition en détaillant catégorie par catégorie la réalité du travail de collaboration avec les familles durant les 3 années de notre étude.



Les jeunes AP rentrent en famille pour 82% d'entre eux. Les garçons retournent en famille plus souvent que les filles (+ 15%). On retrouve chez les primo placements rentrant en famille quasiment la même proportion que ceux qui bénéficiaient de larges DVH (54% contre 50%). 40% des multi placements rentrent en famille (cette proportion ne marque pas nécessairement une réussite de notre prise en charge mais une revanche sur les décisions judiciaires). Enfin, 50% des jeunes sortants après 18 ans retournent en famille.

La population placée à ce jour présente trois grandes catégories de besoins :

## Les besoins d'accompagnement individuel :

#### **Sesoin** de protection :

- ★ règles de vie claires et repérées,
- ★ réponses éducatives et affectives,
- ★ hébergement nocturne différencié selon le sexe des adolescents,
- ★ interdits fondamentaux clairement posés (violence, intimité, sexualité),
- ★ mise à distance des sources de danger,
- ★ lieu interdisant les intrusions extérieures.

#### \* Besoin d'être valorisé et de restaurer leur image :

- ★ faire acquérir les apprentissages de base,
- ★ développer les compétences sociales,
- ★ garantir la qualité d'accueil des usagers,
- ★ respect des convictions de chacun,
- ★ mise en valeur des qualités relationnelles,
- ★ favoriser la prise d'autonomie (gestion de l'argent, recherche des stages, ...).

## 

- ★ respect de l'enfant en tant que sujet propre,
- ★ favoriser la mise en mot de ses désirs, de sa souffrance,
- ★ participation et signature du Projet Personnalisé,
- ★ les partenaires sociaux sont invités à rencontrer le jeune seul ou avec l'équipe,
- ★ participation aux audiences, aux rencontres familiales.

#### **Besoin** de canaliser leurs pulsions :

- ★ favoriser la pratique sportive,
- ★ organiser des activités : sports, ateliers de travaux manuels...

- 💥 Besoin de mobiliser leurs capacités cognitives et/ou d'apprentissage :
  - ★ éveiller la curiosité culturelle,
  - ★ valoriser l'apprentissage scolaire et professionnel,
  - ★ sensibiliser aux questions d'actualité et aux grands thèmes contemporains.
- X Besoin de soutien et d'aide à la construction d'un projet d'avenir :
  - ★ rendre apte à dépasser l'instantanéité et à se projeter dans l'avenir,
  - ★ encourager à pratiquer des activités sportives et culturelles en dehors,
  - ★ développer des partenariats.



## Les besoins d'accompagnement socio-médico-éducatif :

#### **Besoin** de soutien scolaire :

- ★ aider aux devoirs,
- \* mettre en œuvre un dispositif diversifié de soutien scolaire,
- ★ diversifier l'inscription dans les établissements scolaires en fonction de chaque jeune,
- ★ rencontrer les enseignants,
- ★ informer le jeune et sa famille des orientations possibles,
- ★ participer aux décisions d'orientation avec les parents et les enseignants,
- ★ informer l'usager et sa famille sur le dispositif de formation et d'insertion professionnelle,
- ★ rechercher des employeurs et assurer le suivi,
- ★ faire le lien avec les centres de formation,
- ★ organiser des stages en milieu professionnel pour les jeunes en rupture scolaire ou en démarche de découverte du monde du travail.

#### **Besoin** de suivi médical :

- ★ réaliser un bilan médical à l'admission,
- ★ surveiller la santé, l'alimentation, le sommeil,
- ★ suivre les traitements,
- ★ informer sur les conduites à risque, la sexualité, la contraception.

#### **X** Besoin de suivi psychologique :

- ★ le soutenir dans un processus d'individuation,
- ★ l'orienter, si nécessaire, vers des soins psychiques externes,
- \* encadrer la découverte de sa sexualité.

#### **Besoin d'intégrer les règles de vie sociales :**

- ★ l'ouvrir à la reconnaissance de l'autre,
- ★ développer chez lui la capacité à développer le sens de sa conduite,
- ★ faire l'apprentissage des exigences quotidiennes de la vie en société,
- ★ exercer la citoyenneté.

#### Besoin de développer leurs capacités à construire des relations stables et sécurisantes :

- ★ encourager les relations sociales,
- ★ repérer les réseaux familiaux,
- ★ limiter les ruptures avec le milieu d'origine.

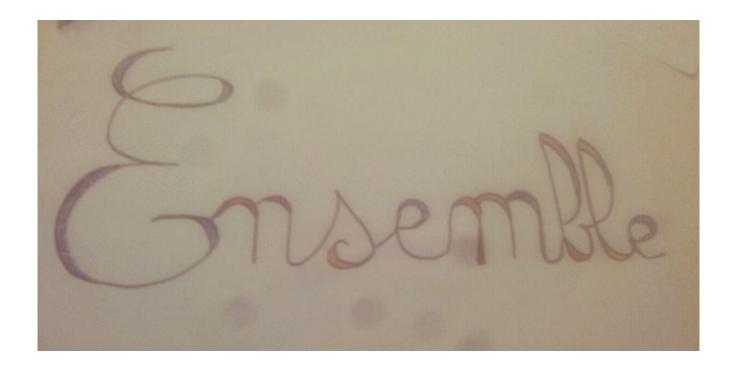
#### X Besoin de révéler leurs capacités à vivre de façon autonome.

★ Les règles de vie tiennent compte des âges, de la maturité et des projets personnalisés.

## Les besoins d'accompagnement familial :

- **Besoin** de s'approprier leur histoire familiale :
  - ★ mener avec l'usager un questionnement autour de sa filiation et de son histoire personnelle.
- Besoin de restaurer les liens avec leur famille :
  - ★ respecter l'autorité parentale,
  - ★ circulation de l'information entre les parents et l'équipe,
  - ★ définir un mode d'aide et de soutien aux parents dans leurs rôles parentaux,
  - ★ ne pas stigmatiser les parents comme mauvais parents,
  - ★ participation et signature du Projet Personnalisé,
  - ★ mener des entretiens familiaux,
  - ★ soutenir les parents dans le suivi de la scolarité, des soins et des loisirs de leurs enfants,
  - ★ faire du CVS une instance active.
- **%** Besoin de se construire son projet de vie en l'absence d'une famille :
  - ★ offrir des références et des modèles éducatifs,
  - ★ permettre la poursuite de l'accueil au-delà de la majorité.

Ce référentiel permet d'évaluer quels sont les besoins spécifiques ou prioritaires de chacun et d'engager un projet individuel sur des objectifs adaptés à la personne.



## L'accueil de 24 adolescents et jeunes majeurs en internat éducatif mixte



L'internat éducatif sis 20, rue de Montlhéry à MORSANG SUR ORGE est situé en ville, près de la gare d'EPINAY SUR ORGE, à proximité d'un centre commercial.

Les bâtiments de la Maison d'Adolescents sont implantés dans une grande propriété privée, dotée d'espaces verts et d'aires de jeux.

La grande bâtisse de style ancien accueille les adolescents et jeunes majeurs : ils sont répartis sur deux étages pour les espaces privatifs : un étage de 12 garçons de 10 à 18 ans et au-delà, un second étage de 12 filles de 14 à 18 ans et au-delà.

Entièrement réhabilitée depuis une dizaine d'années afin de répondre aux normes de sécurité, elle est constamment entretenue et propose des espaces collectifs en rez-de-jardin: salles à manger, salles de jeux, salons, ainsi que des chambres individuelles, ou pour deux adolescents, situées aux étages.

#### L'accueil de 6 jeunes femmes majeures en appartements collectifs



Les jeunes majeures sont accueillies en appartements collectifs intégrés dans la ville de GRIGNY II: ces appartements locatifs sont situés à 10 minutes à pied de la gare de GRIGNY, à 5 minutes du centre commercial.

Les 2 appartements appartiennent au parc locatif de la Résidence les Tuileries :

- ★ l'un est situé 2, rue Lauriston 91350 GRIGNY
- ★ l'autre est situé 6, rue Berthier 91350 GRIGNY

Trois jeunes femmes résident dans chaque appartement. Elles disposent d'une chambre individuelle et d'espaces communs : le salon, la cuisine et la salle de bain.

## 2.4 – Les stratégies d'intervention

Les stratégies d'intervention sont résolument orientées vers l'implication des usagers : les jeunes et leurs familles. Les prestations assurées dans cette perspective par la maison d'adolescents de Morsang sont adaptées aux besoins des adolescents et jeunes majeures accueillies.

## L'adolescent et le jeune majeur sujets de droit

L'institution garantit une participation effective des adolescents et des jeunes majeurs à leur prise en charge :

## Par la mise en place de Projets Personnalisés :

Ce support permet à chaque usager d'avoir un rôle dans son placement, de mieux le comprendre ou l'intégrer.

La participation de l'adolescent ou du jeune majeur à son projet est institutionnalisée et formalisée : ils bénéficient d'entretiens individuels programmés qui leur permettent de soumettre des propositions qui viendront enrichir leur projet de prise en charge.

Les réunions de Projet Personnalisé tiennent compte de leur point de vue et de leur évolution.

Pour les adolescents, chaque projet intègre les attentes ou les besoins de leurs parents qui sont eux aussi associés à la prise en charge de leur enfant.

Les Projets Personnalisés sont réactualisés en fonction de l'évolution et de l'implication de chacun : ils intègrent les besoins nouveaux de la personne et s'orientent vers de nouveaux objectifs.

# Par la participation à des réunions organisées à l'internat éducatif et au service jeunes majeures :

L'établissement garantit aux jeunes accueillis une inscription dans la vie sociale. L'institution est ouverte sur son environnement, elle mobilise les ressources de l'extérieur pour contribuer à l'évolution de tous les usagers qu'elle accueille.

Il existe trois types de réunions :

- X Des réunions de résidants à l'internat : une réunion mensuelle pour chaque groupe de vie,
- Mes réunions organisées sur chaque lieu de vie (appartements collectifs) pour les jeunes majeures,
- X Une participation aux conseils de la vie sociale qui se réunissent trois fois par an.

## Les prestations offertes par l'internat éducatif

## Un hébergement

Les adolescents sont hébergés dans une chambre individuelle ou une chambre qu'ils partagent avec un autre adolescent.

Ils ont accès à des espaces collectifs : salle à manger, salle d'étude, salle de jeux, de télévision...

Une salle est commune pour tous les groupes, ils peuvent y recevoir leurs amis.

Une pièce est prévue pour qu'ils puissent accueillir leur famille, si elle désire prendre un repas avec eux, pour faciliter l'organisation l'adolescent doit prévenir les éducateurs à l'avance.



# Fiche action – Accompagnement éducatif des jeunes majeurs



Personne référente pour cette fiche : Frédéric ACQUAVIVA						
Préconisation de l'atelier de 20	Afin de rendre les repas plus calmes, il est nécessaire d'aménager un lieu de repas particulier pour les jeunes majeurs ou presque majeurs au sein de la MECS; qui permettra la création d'une réelle dynamique d'un groupe plus mature, et favorisera les échanges entre pairs ainsi qu'un travail sur l'autonomie des jeunes en question.					
Qui fait quoi ?	Entre mars et août 2013, l'équipe s'appliquera à trouver un lieu adapté. Les éducateurs mettront en place un projet écrit ainsi que des règles de vie propre à ce lieu. L'équipe aménagera ce lieu, en fera un espace de vie agréable et convivial, avec tous les ustensiles nécessaire au repas : la personne référente veillera à ce que le projet soit budgété par la direction et qu'il soit procédé aux achats nécessaires (meuble, ustensiles).					
Comité Pacq du 17.06.2013	La salle à manger est ouverte et aménagée et elle fonctionne. Le projet écrit est fait.					
Qui fait quoi ?	Pour le 30.06.2013, l'équipe réalisera les derniers achats d'équipements.					
Remédier • Ar	Remédier ● Améliorer ● Valoriser ● En veille ● Pas fait ▲ En cours ▲ Fait ▲ Supprimé ▼					

Illustration de cet rubrique par la fiche-action n°22 du classeur Pacq

## Un accompagnement scolaire et pré-professionnel

Un éducateur est nommé référent pour assurer le suivi scolaire ou préprofessionnel de chaque adolescent. Il suit l'ensemble de sa scolarité et rencontre régulièrement ses professeurs principaux. Il assiste aux réunions scolaires avec ses parents si ces derniers le souhaitent.

Une aide aux devoirs est assurée par l'éducateur de jour. En cas de problèmes spécifiques rencontrés dans une matière, des cours de soutien dispensés par un organisme extérieur sont proposés à tout adolescent qui le souhaite. Pour les résidants qui sont en situation d'apprentissage professionnel, l'éducateur référent assure les liens avec l'employeur.

#### Un soutien éducatif personnalisé

La prise en charge et l'accompagnement de chaque adolescent sont individualisés. Chaque projet est élaboré en fonction des besoins spécifiques de chaque jeune.

Tous les accompagnements à l'extérieur de l'établissement sont liés aux objectifs inscrits dans les projets individuels des résidants.

Les adolescents sont soutenus dans les actes de leur vie quotidienne.

Ils peuvent solliciter les éducateurs pour obtenir des réponses à des demandes spécifiques.

Un accueil séquentiel peut être proposé: ce dispositif d'accompagnement modulable et évolutif doit correspondre aux besoins spécifiques de l'adolescent et de sa famille.

Il peut être utilisé pour la préparation d'un placement et l'est systématiquement dans les phases de préparation des retours en famille.

La personnalisation de ce type d'offre et de service fait l'objet d'un protocole négocié avec la famille, l'adolescent, les prescripteurs, ainsi que l'établissement. Il est alors précisé la répartition des temps entre la

famille et l'établissement, le rythme, les objectifs, et les régulations prévues par l'institution, avec les familles.

L'accueil séquentiel et modulable permet, non seulement d'offrir une prise en charge plus adaptée aux potentialités spécifiques de chaque famille, mais aussi de soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

## Un soutien psychologique

Les psychologues de l'établissement proposent aux adolescents qui le souhaitent des rendez-vous de soutien. Ils sont à la disposition des jeunes, l'objectif étant que chacun puisse vivre au mieux son placement. Pour des demandes d'accompagnements plus réguliers, les psychologues peuvent orienter les jeunes qui expriment une demande vers des lieux et des personnes extérieures. Ils peuvent les soutenir dans cette démarche.

#### **⇔** Des activités

Des activités collectives et individuelles – activités manuelles, sportives, ludiques – sont organisées par les éducateurs en soirée, les mercredis après-midi, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Des sorties théâtre, cinéma, concerts, expositions, ballades, VTT... peuvent être proposées et organisées par l'équipe éducative. Elles sont financées par l'établissement.

Dans le cadre des réunions d'adolescents organisées par groupe de vie, les jeunes peuvent faire des propositions. Des décisions sont prises en concertation.

## Une ouverture sur l'environnement, une insertion dans la cité

Les adolescents sont invités à s'inscrire à une activité sportive et/ou culturelle à l'extérieur du foyer. Ils ont accès aux soins et peuvent consulter les médecins et spécialistes en fonction de leurs besoins. La Maison d'Adolescents favorise et soutient l'accès des jeunes aux dispositifs d'insertion de l'environnement afin de préparer un projet professionnel.

## Les prestations offertes par le service Jeunes Majeures

## Un hébergement en appartement collectif

Les jeunes majeures sont hébergées avec deux autres jeunes femmes dans un appartement situé dans une résidence à côté de la gare et d'un centre commercial. Ce type d'hébergement leur permet d'éviter la solitude et d'expérimenter une certaine autonomie, notamment en ce qui concerne la gestion de la vie quotidienne.

Elles disposent d'une chambre individuelle qu'elles peuvent personnaliser. Elles sont responsables d'un trousseau de clés qui leur permet l'accès à leur appartement et à leur chambre.

Elles ont accès aux espaces collectifs : cuisine, salle de bain, salle de séjour. Elles en assurent l'entretien.

## Un accompagnement au projet scolaire et professionnel personnalisé

Les éducateurs proposent un soutien et un accompagnement pour mettre en œuvre les projets scolaires et/ou professionnels.

Ils favorisent une utilisation optimum des dispositifs d'insertion : ANPE, Mission locale, inscription dans des organismes de formation...

Toute demande d'aide ou de conseils sera personnalisée.

Les jeunes femmes ont des rencontres régulières avec les éducateurs et avec les autres interlocuteurs :

- ★ A leur demande sur rendez-vous,
- ★ A la demande des professionnels du service : ces rencontres sont contractualisées.

## Un soutien éducatif et psychologique

L'accompagnement des jeunes majeures est personnalisé. Chaque projet individuel est élaboré en fonction des besoins spécifiques.

Les jeunes majeures peuvent être aidées et conseillées pour gérer leur vie quotidienne : budget, achats...

Elles peuvent solliciter les éducateurs pour obtenir des conseils ou des réponses à des demandes particulières.

Si elles le souhaitent, elles peuvent bénéficier d'un soutien psychologique auprès des psychologues de l'établissement. Ces derniers peuvent les orienter vers des lieux et des personnes extérieurs et les soutenir dans cette démarche.

## Une dynamique vers l'autonomie

Les éducateurs du service proposent un accompagnement qui vise essentiellement un objectif d'accès à l'autonomie. Ils sont présents deux soirées par semaine sur les lieux d'hébergement et sont joignables 24H/24 en cas de problèmes.

Les jeunes majeures doivent effectuer des démarches qui visent les objectifs :

- ★ D'autonomie personnelle,
- ★ D'autonomie sociale,
- ★ D'autonomie professionnelle.

#### Une perspective d'insertion

Objectif visé: l'insertion sociale et professionnelle

- ★ Un accompagnement pour se mobiliser dans une démarche personnelle de projet,
- ★ Le projet sera adapté aux besoins, attentes et potentialités de chacune,
- ★ Les jeunes majeures sont associées à leur projet d'évolution, elles doivent contribuer activement à la recherche de moyens pour faciliter leur insertion,
- ★ En fonction de leur évolution, leur projet sera réactualisé à leur demande ou sur proposition éducative,
- ★ Toutes les démarches extérieures pouvant faciliter l'insertion seront soutenues ou aidées : recherches de logement, d'emploi, démarches administratives...

#### Zoom sur les jeunes majeurs ou proches de la majorité

La Maison d'adolescents de MORSANG SUR ORGE, conformément à son habilitation et aux orientations du schéma départemental, propose un accompagnement pour des jeunes pris en charge dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

La Maison d'adolescents dispose, à cet effet, de deux offres de service de type collectif :

- > Un accueil en internat mixte et vertical au sein de la MECS,
- X Six places en appartements partagés (réservées uniquement à des jeunes femmes).

Ces formes d'accompagnement s'adressent spécifiquement à des jeunes majeurs qui ne se sentent pas en capacité de gérer la solitude et dont la fragilité requiert un suivi éducatif en proximité. Il ne s'agit donc pas de propositions par défaut mais de réponses adaptées aux besoins de ces adolescents et conformes aux attentes du Conseil Général de l'Essonne qui ambitionne, dans son schéma départemental 2012/2016, de prolonger au-delà des 21 ans certains CJM.

L'accompagnement proposé se forge autour du projet personnalisé des jeunes majeurs.

## A l'internat :

L'accueil de jeunes majeurs ou de jeunes proches de leur majorité en internat répond à deux types de problématiques :

- Permettre à un jeune accueilli au sein de la MECS avant sa majorité et qui atteint cet âge de finaliser son projet personnalisé sans rupture arbitraire liée à son âge,
- Répondre à une demande de plus en plus récurrente des services de l'ASE concernant des jeunes majeurs ou proches de leur majorité qui ne peuvent accéder à un service dédié du fait de leur grande fragilité, d'un manque d'autonomie suffisant, d'un besoin permanent de proximité éducative.

Dans ce second cas, les adolescents sont principalement accueillis dans le cadre d'un primo-placement. La priorité est donc mise sur l'apaisement des souffrances personnelles mais n'élude pas certains paradoxes.

En effet, si l'accueil de ces jeunes majeurs ou proches de leur majorité répond bien à un besoin sur le fond (éloignement de l'environnement familial, protection), le travail devant répondre à leurs besoins spécifiques (autonomisation, intégration, valorisation de l'entrée dans l'âge adulte) est plus difficile à mettre en œuvre dans l'environnement que propose MECS en raison, notamment, de la mixité d'âges au sein d'un collectif important qui limite les possibilités de distinction

Samir a presque 19 ans. Il est arrivé à la Maison d'Adolescents à l'âge de 17 ans. Depuis son admission Samir a beaucoup évolué. Il suit maintenant une formation et a entamé plusieurs démarches (Sécurité sociale, papier d'identité ...). Cette évolution est toutefois à modérer. Samir a parfois des moments dans sa vie d'adolescent - de jeune adulte - où il lui est très difficile de travailler par lui-même. Nous sommes obligés de le solliciter d'avantage, voire de nous montrer fermes à certains moments afin qu'il s'engage dans certaines démarches pourtant très importantes. Il est encore très difficile pour Samir de connaître ses priorités, ce qui, il est vrai, peut être dur pour un jeune de 18 ans. Mais dans sa situation actuelle Samir doit pourtant s'autonomiser au plus vite afin qu'à 21 ans (âge où la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance prend fin) il soit totalement indépendant. Pour illustrer ces propos il peut être intéressant de retracer une discussion entre Samir et ses éducateurs :

Nous échangeons sur les repas : comment se faire à manger tous les jours, comment faire des courses... Un éducateur explique qu'il est difficile de faire des courses pour une semaine. Il faut se projeter dans le temps, prévoir des menus à l'avance, gérer son budget. La discussion prend vite le chemin des repas à l'extérieur. Les jeunes présents, dont Samir, prévoient que lorsqu'ils seront chez eux ils mangeront régulièrement au fast-food et ne cuisinerons donc pas chez eux (pas besoin de faire à manger ni même de faire les courses).

Samir a beaucoup de mal à se projeter, tant au niveau de sa future vie de jeune adulte qu'à celui du budget dont il disposera alors.

entre une tranche d'individu et une autre. Aussi, nous observons parfois une régression dans le

comportement des jeunes majeurs, là où nous devrions les mener vers l'autonomie. De même, il est difficile pour l'équipe de marquer symboliquement et de valoriser le passage à l'âge adulte pour les jeunes

concernés.



L'équipe éducative se doit d'inventer les outils et les moyens permettant de répondre aux besoins et à la guidance d'un public de jeune adulte (laverie, coin cuisine et repas dédié à l'apprentissage de la confection d'un repas...).

#### Au service « appartements »:

Ce service « hors des murs » accueille 6 jeunes femmes dont la majorité est révolue (ou très proche de l'être). Celles-ci partagent 2 appartements, situés sur la commune de GRIGNY, pouvant recevoir chacun 3 « colocataires ». Ces appartements n'offrent pas de lieux permettant d'entretien entre les jeunes femmes et les éducatrices. Les bureaux du service sont implantés dans l'enceinte de l'établissement et impliquent de prendre rendez-vous pour échanger sur les questions personnelles.

En dehors des troubles psychiatriques sévères, toutes les jeunes femmes majeures prises en charge dans le cadre d'un contrat jeune majeur par le Conseil Général de l'Essonne peuvent prétendre à une admission au sein du service. Nécessairement plus autonomes que les majeurs pris en charge au foyer, ces jeunes femmes très fragiles sur le plan psychique conservent, au moins un temps, un fort besoin d'accompagnement assuré par 2 éducatrices dont le temps de travail équivaut à 1.70 ETP. Les éducatrices se déplacent, au moins deux fois par semaine, sur les appartements et assurent une permanence téléphonique constante.

Sauf exception, la majorité des jeunes femmes sont accueillies pour la première fois au sein d'un dispositif d'aide. Alors même qu'elles viennent de vivre une rupture familiale, l'accent reste principalement mis sur la vie sociale et les projets scolaires ou professionnels. Si ce travail d'accompagnement s'avère profitable, il implique aussi une approche clinique difficile à mettre en œuvre. En effet, il n'existe pas, du fait de la majorité, de liens obligés avec les parents ou les familles de ces jeunes femmes. Ce qui ne permet pas un travail de fond (sur les raisons de l'éloignement par exemple) et peut expliquer en partie que, dans la quasi-totalité des cas, les jeunes femmes ne réintègrent pas le domicile de leurs proches au terme de leur contrat jeune majeur ou de leur accueil. Le service « appartements » s'appuie donc fortement sur la co-élaboration des projets personnalisés et des entretiens cliniques avec la psychologue du service pour prendre en compte les jeunes femmes dans la globalité de leurs histoires et construire un projet d'avenir. Les besoins de soins psychiques sont pris en compte par un réseau de partenaires extérieurs vers qui sont adressées les jeunes femmes qui en font la demande.

Les jeunes majeures qui le souhaitent peuvent autoriser l'équipe à mener un travail avec leurs parents ou leurs familles.

## Une problématique commune aux deux offres de service :

Un des aspects caractéristiques du travail avec les jeunes majeurs est qu'un nombre important des majeurs ou mineurs proches de la majorité arrivent sur le territoire Français en situation irrégulière. Même si leur statut de mineur ou jeune majeur pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance les protège, l'avenir est tellement soumis à la régularisation que l'obtention de papiers est un préalable à tout autre projet. Cette dimension du travail est donc un passage obligé mais reste très difficile à travailler avec eux car ces démarches sont très complexes et doivent être gérées au cas par cas.

### La place des parents

Les motifs d'un placement sont multiples et chaque famille concernée par le placement de son enfant montre une problématique et des besoins qui lui sont propres.

Tout au long du placement de l'adolescent, les parents de celui-ci sont sollicités par l'institution pour participer à la vie institutionnelle ainsi qu'au projet de prise en charge de leur enfant.

Les parents ont des droits et l'établissement met en œuvre les moyens et procédures nécessaires pour les faire respecter.

Ils conservent tous leurs droits vis-à-vis de leur enfant et notamment celui de prévoir et d'organiser avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance son retour chez eux dès que cela sera possible pour lui et pour euxmêmes.

A l'arrivée de leur fils ou de leur fille, les parents signent un contrat de séjour qui leur confère un ensemble de droits et leur rappelle leurs devoirs.

## Les droits et devoirs des parents

#### **Rendre visite à leur enfant**

Lors de l'accueil de l'adolescent à la Maison d'Adolescents, les parents peuvent accompagner leur enfant et visiter l'établissement et leur lieu de vie.

Ils conservent l'exercice de leur droit de visite pendant son séjour (sauf décision de justice contraire), mais pour des raisons pratiques, il est important que ces rencontres soient organisées.

#### **Recevoir leur enfant à leur domicile**

Les parents peuvent recevoir leur enfant pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Les autorisations de retour en famille sont décidées par l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par un Juge et font l'objet d'un calendrier individualisé pour chaque adolescent.

L'institution respecte et met en œuvre ces décisions.

#### Lui écrire et lui téléphoner

La confidentialité des courriers adressés aux enfants est garantie.

Les parents peuvent contacter leur enfant par téléphone aux horaires définis par les professionnels pour ne pas gêner l'organisation.

#### Rarticiper à l'éducation de leur enfant

Les responsables légaux conservent l'exercice de l'autorité parentale : de ce fait, ils sont régulièrement sollicités afin de pouvoir participer activement à toutes les décisions importantes concernant la vie de leur enfant. En les informant régulièrement des événements majeurs rythmant leur quotidien, ils peuvent continuer à prendre en charge une part importante des démarches :

- ★ rendez-vous et décisions d'orientations scolaires,
- ★ rendez-vous médicaux,
- ★ achats de vêtements et autres objets personnels.

Ils sont conviés à des entretiens trimestriels et sont représentés au Conseil de la Vie Sociale.

Pour des situations plus spécifiques (parents ne pouvant recevoir leur enfant au domicile), nous organisons des rencontres favorisant le maintien du lien parent / enfant. Nous proposons à ces parents de venir partager, autour d'un repas, un temps de vie avec leur enfant (une pièce d'accueil est prévue à cet effet). Ces visites sont organisées en coordination avec les référents de l'Aide Sociale à l'Enfance dans l'objectif de soutenir l'exercice des fonctions parentales.

## Les obligations des parents ou des représentants légaux

Les parents ou représentants légaux doivent respecter les obligations qui permettront que la prise en charge de leur enfant se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'implication et la participation des familles sont nécessaires à la prise en charge de leur enfant. Il est donc indispensable que les parents soient présents aux rendez-vous de travail, d'échange et de concertation auxquels les invite l'établissement.

Avant et après chaque réactualisation des projets personnalisés, les parents sont conviés par l'institution. Dans le cadre de cette rencontre, les nouveaux objectifs et moyens à mettre en œuvre sont explicités au jeune et à ses parents (ou représentants légaux).

L'intimité et la sécurité de chaque adolescent reçu à la Maison d'Adolescents doivent être préservées ; les familles ne peuvent donc pénétrer et/ou circuler dans les locaux (groupe de vie) sans autorisation. Aussi, quel que soit le motif de leur présence dans l'établissement (rendez-vous, sortie ou retour d'un enfant...), elles doivent obligatoirement se présenter à un représentant de l'établissement.

L'établissement doit pouvoir entretenir des relations suivies avec chaque famille; il est donc nécessaire qu'il soit informé de toute modification concernant, notamment, le domicile, le téléphone, la situation familiale.

Les familles doivent respecter les modalités de fonctionnement de la Maison d'Adolescents, ainsi que les règles de vie qui leur seront remises au moment de l'accueil.

Les familles qui assurent les transports (aller et/ou retour) s'engagent à accompagner leur enfant aux horaires fixés avec elles.

Lorsque les transports de début et fin de semaine sont organisés par l'établissement, les parents s'engagent à prévoir un accueil de leur enfant et à respecter l'horaire de son retour.





# Zoom sur la mobilisation des ressources parentales

Entre éloignement de l'adolescent pour le protéger et exercice effectif de l'autorité parentale pour préserver la place des parents et la possibilité d'un retour en famille, la Maison d'Adolescents s'adapte à la réalité de chaque situation et aux limites posées par les autorités prescriptrices du placement. En effet, 71% des adolescents, en moyenne, sont accueillis dans le cadre d'une mesure de protection judiciaire dont certains avec de fortes restrictions des droits d'hébergement en famille. Il s'agit de tenir compte des difficultés relationnelles entre parents et enfants qui peuvent prendre des formes extrêmes : maltraitance physique et psychologique, agressions incestueuses, climat incestuel, attitudes d'abandon ou de rejet. Dans un tel contexte, les familles peuvent présenter des difficultés d'ordre psychique (dépression chronique, maladie mentale, trouble psychiatrique...), ou connaître des conflits intrafamiliaux entraînant un climat de violence voire des violences avérées. Nombre de familles sont recomposées ce qui complexifie souvent la compréhension des problématiques.

L'internat peut renforcer ces difficultés par sa nature même. L'établissement est ouvert 7 jours sur 7. Les adolescents qui le peuvent ne rentrent chez eux que le week-end et les vacances scolaires ce qui accentue de fait la mise à l'écart des parents.

Parce que des dérives sont possibles, le projet d'établissement tend à limiter les effets de l'institutionnalisation qui, par facilité ou simplification, génèrent de part et d'autre certaines habitudes (laisser faire les éducateurs, réorganiser la vie au domicile sans l'enfant) ou justifications (certains adolescents doivent être éloignés de leurs fréquentations près du domicile, certains ne sont pas autonomes au niveau des transports, d'autres sont trop jeunes).

La Maison d'Adolescents pose donc le principe de la mobilisation des ressources parentales comme un de ses axes principaux d'intervention. Il s'agit, à la fois de rendre possible l'évolution de toute situation familiale et de favoriser le retour en famille quand il est possible. Le cadre institutionnel porte concrètement cette démarche.

L'établissement privilégie l'admission des adolescents dont le domicile familial est géographiquement proche. L'évolution des projets n'est ainsi pas arbitrairement empêchée par l'éloignement des familles.

Une salle d'accueil et d'entretien particulièrement soignée permet de recevoir les familles de façon respectueuse et de garantir l'intérêt accordé à leur parole.

Dès l'admission, nous recensons ce qui, dans l'environnement social des familles (scolarité, club de sport, domicile de chacun des parents, lieux de soins, famille élargie...) peut être maintenu sans rupture pour l'adolescent.

La sœur jumelle de Laurence meurt à la naissance. Laurence manifeste dès le début des troubles alimentaires entrainant une hospitalisation de longue durée. Au retour de Laurence au domicile parental, les relations entre mère et fille se tissent dans la violence physique et morale. Laurence est placée, par décision judiciaire, en famille d'accueil jusqu'à ses 12 ans. Cet accueil s'avère des plus compliqués. La mère interfère constamment et met à mal la famille d'accueil qu'elle dénigre. Laurence n'arrive pas à se saisir de l'accueil proposé. Une orientation structure éducative est alors préconisée pour diluer la rivalité maternelle dans un institutionnel, permettre ensemble Laurence de travailler sur ses difficultés propres, mettre à distance les intrusions de sa mère et maintenir la relation au père.

Durant un an et demi, mère et fille réitèrent les comportements observés en famille d'accueil: dénigrement du foyer, des et de l'accompagnement éducateurs proposé. Laurence se montre agitée et refuse le cadre proposé. La multiplicité des intervenants et les rendez-vous réguliers avec Laurence et sa mère permettent de mettre en place un début de collaboration avec elles. Elles font alors appel à l'équipe dès que nécessaire, les temps passés au domicile deviennent moins conflictuels et sont progressivement augmentés. Finalement, le père de Laurence (séparé de la mère) est impliqué lors de rencontres dans l'établissement. Parallèlement, Laurence se remobilise scolairement et engage des études dans la filière souhaitée.

Au bout de quatre ans d'un accompagnement de proximité avec chacun des membres de la famille, Laurence vit au domicile de son père et bénéficie d'une AEMO.

Les éducateurs sont en lien avec les parents de façon régulière, formelle ou informelle. Il y a réciprocité dans ces échanges autour des questions du quotidien. Cette proximité permet de créer ou maintenir une certaine confiance et de se répartir les tâches. Ainsi, les parents sont sollicités tout au long du placement pour participer, seuls ou accompagnés d'un éducateur, aux rendez-vous scolaires ainsi qu'aux démarches administratives.

Des entretiens formalisés avec les parents sont organisés au moins une fois par trimestre. Les projets personnalisés sont réévalués et formalisés au moins une fois par an. Les parents sont sollicités et invités à signer le document de formalisation qui rend compte thème par thème des évolutions du projet. Cette participation garantit à chaque parent de voir son avis et ses demandes pris en compte et actés. Quand un retour au domicile est envisagé, la part des familles dans la conduite des actes éducatifs devient de plus en plus importante. L'adolescent s'investit alors de plus en plus en dehors de l'établissement et à proximité du domicile parental.

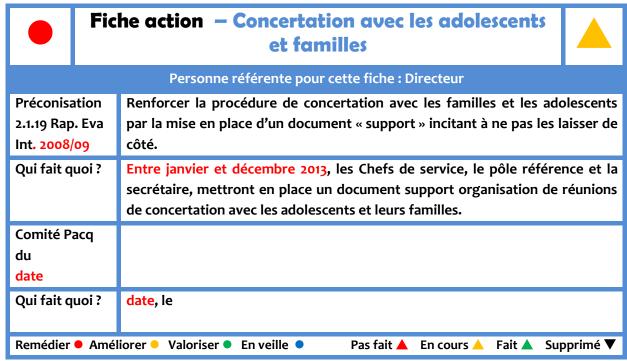
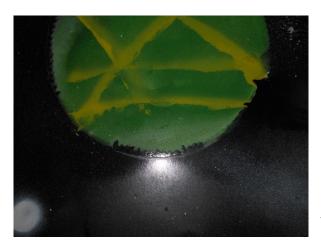


Illustration de cette rubrique par la fiche-action n°14 du classeur Pacq

# Zoom sur les jeunes sans ressources familiales mobilisables



Les adolescents accueillis à la Maison d'Adolescents de Morsang sur Orge ne peuvent pas tous prendre appui sur leur environnement familial. Ces jeunes sont souvent plus exigeants (ont des demandes plus fortes vis-à-vis de l'établissement) et des besoins particuliers.

La pluralité de l'équipe permet à ces adolescents d'investir les adultes de leur choix, qu'ils soient éducateurs ou pas, ex : investissement par certains jeunes des personnels des services généraux.

En l'absence de projet familial et de partage avec les parents d'une partie de la prise en charge de ces

jeunes, l'établissement assume une plus grande responsabilité pour les aider à construire leur avenir.

Les mineurs isolés étrangers ont également besoin de plus de temps accordé (soutien) pour les devoirs, la remise à niveau, la maitrise de la langue, l'explication de la vie en France.

Ils suscitent plus d'interrogations sur ce qu'ils font en dehors de l'institution, plus de suspicion, d'inquiétudes, de fantasmes parce qu'on a peu d'éléments sur leur parcours, leur histoire de vie. Ces éléments, uniquement transmis par eux, ne permettent pas de recouper ces informations avec les parents ou autres membres de la famille.

Nous recherchons toujours le « juste milieu » pour favoriser leur intégration dans le respect de leur culture d'origine, de leur valeur, de leur identité culturelle. Cette approche implique respect et écoute de la part de l'équipe. Il est parfois nécessaire pour les éducateurs de lutter contre des phénomènes de dénigrement ou de rejet des jeunes entre eux.

La Maison d'Adolescents propose des stratégies pour concilier les besoins paradoxaux de construction de liens forts avec l'établissement et de conduite à l'autonomisation. Il s'agit de favoriser l'investissement de personnes pérennes permettant aux adolescents de sécuriser leur avenir en travaillant aussi avec la famille élargie et des tiers « ressources », notamment en rencontrant ceux qui peuvent accueillir les adolescents pour des week-ends, des vacances ou tout autre temps.

La procédure d'admission et l'élaboration des projets personnalisés doit permettre de recenser ces personnes ressources en questionnant les jeunes. Il s'agit d'officialiser et de valider avec le jeune et les détenteurs de l'autorité des rencontres officielles au sein de l'institution et des droits de visite ou d'hébergement avec des personnes ressources autres que les parents ou les personnes officiellement habilitées à le faire (tiers digne de confiance, par exemple).

Nous sommes aujourd'hui confrontés à des effets paradoxaux générés par l'évolution de la population accueillie par la MECS. En effet, alors que notre procédure d'admission favoriserait l'accueil des jeunes dont les familles sont mobilisables, nous constatons une forte augmentation du nombre de mineurs isolés étrangers ainsi que celui des Accueils Provisoires dont les liens avec la famille sont parfois si minimes que l'hébergement au domicile parental est très limité, voire impossible. C'est

Sandra est âgée de 15 ans. Elle est arrivée à la Maison d'adolescent à l'âge de 13 ans après avoir été placée en famille d'accueil dans le cadre d'une OPP prononcée depuis sa petite enfance. Sa mère souffre d'une grande fragilité psychologique et d'une addiction à l'alcool. Elle n'arrive pas à protéger sa fille. Elle la parentifie, la prive de liberté et peut être très intrusive. Elle alterne régulièrement des moments de présence et de longues absences. Sandra n'a pas de père connu.

Dans un premier temps, des visites hebdomadaires, le samedi, sont mises en place à l'hôtel où vit sa mère. Parallèlement, nous recevons Mme pour tenter, avec son aide, d'accompagner Sandra. Il s'agit de favoriser le lien mère-fille. Sandra en est alors très demandeuse.

Mme parle régulièrement de ses problèmes de santé en les considérant comme les conséquences des comportements de Sandra. Il est très difficile pour Mme de se centrer sur sa fille. Elle peut dire qu'elle souhaite récupérer Sandra mais elle ne met rien en œuvre pour cela. Mme peut aussi adopter un discours dénigrant à l'encontre de la MECS. Sandra doit donc faire avec les discours contradictoires des différents adultes qui s'occupent d'elle.

Par la suite, Mme déménage dans le Nord de la France. Les visites de week-end s'interrompent de fait, le lien entre l'équipe et la mère de Sandra aussi. Sandra adopte alors un comportement désinvolte (sorties sans autorisation, absences scolaires, mauvaises fréquentations etc...). Sandra se retrouve prise entre son envie d'être accompagnée par les éducateurs et son dévouement envers sa mère. Elle fugue, avec son aide, pendant 3 mois et la rejoint dans le Nord de la France.

A son retour, Sandra a pris conscience des limites maternelles. Elle en a une vision moins idéalisée. Sandra tente désormais d'avancer pour elle. Elle comprend avec souffrance qu'elle ne pourra probablement jamais vivre avec sa mère.

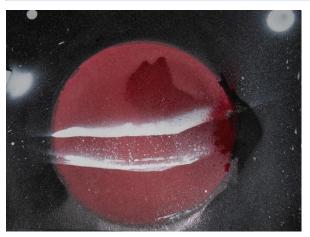
Pour aider Sandra à faire avec cette douloureuse réalité et limiter les discours culpabilisants de sa mère, le juge des enfants impose que leurs communications téléphoniques soient réduites et médiatisées. L'accompagnement de Sandra se fait désormais sans l'avis de sa mère. Sandra a beaucoup avancé dans la prise de conscience des limites maternelles. Elle peut désormais nommer les raisons de son placement.

désormais une majorité des jeunes accueillis qui relève de famille sans ressource mobilisable.

Le projet d'établissement prend donc en compte le décalage avec la réalité du terrain par une réflexion globale sur ce travail spécifique.

# Vignettes cliniques « jeunes sans ressources familiales mobilisables » : les MIE

Solène est née au Cameroun. Elle est envoyée en France à l'âge de 16 ans par ses parents pour échapper à la pauvreté, étudier puis travailler pour envoyer de l'argent. Elle a été confiée à un ami de la famille. Rapidement, il exige qu'elle travaille pour lui afin de rembourser les frais du voyage. Solène subit alors des mauvais traitements. Les tensions sont



telles que Solène prend la fuite. Elle est prise en charge par l'ASE puis, après un passage par un foyer d'accueil d'urgence, elle est orientée en 2012 à la Maison d'Adolescents. Elle a alors 16 ans.

Solène est ensuite orientée par le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) et intègre une classe du cursus ordinaire. Elle prépare un CAP. Son avenir, Solène le voit ici, en France. « Une fois placée en structure de jeune Majeur, j'aimerai suivre une formation en hôtellerie pour trouver un travail en France ».

Solène a aujourd'hui 18 ans. L'équipe a rempli son rôle en accompagnant Solène jusqu'à sa majorité dans les domaines de l'insertion scolaire, de l'ouverture aux activités culturelles,

sportives et de loisirs. Nous avons pu l'orienter dans ses démarches administratives et la diriger vers les structures et les Associations spécialisées dans le droit des étrangers. Pourtant, devant les blocages concernant son histoire et l'impossibilité de nous laisser entrer dans sa vie à un niveau plus personnel, Solène ne nous a pas permis de l'aider à structurer une demande de Contrat Jeunes Majeurs. Solène est désormais livrée à elle-même sans autre aide que ses propres capacités.

Beka est originaire du Mali. Son père est décédé. Sa mère, sans ressource financière, élève seule ses trois enfants. La scolarité de Beka au Mali a été très décousue en raison de la pauvreté de sa famille. Le périple de Beka pour arriver en

France a duré 6 mois. A 15 ans, Beka a dû travailler à la construction de routes et traverser l'Europe pour gagner enfin le territoire français. Il est pris en charge par l'ASE puis, après un passage par un foyer d'accueil d'urgence, il est orienté en 2012 à la Maison d'Adolescents. Il a alors 16 ans.

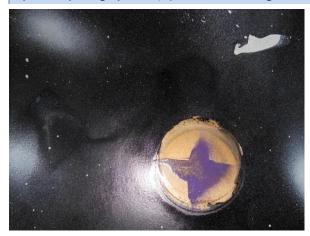
Beka s'est inscrit à la médiathèque de Morsang sur Orge. Il y emprunte des livres afin de perfectionner son français et consulte internet pour suivre l'actualité de son pays. Il pratique le football dans un club local. Beka est un élément moteur pour son équipe.

Après une scolarisation en Classe de Langue Appliquée (CLA), Beka vient de signer un contrat d'apprentissage pour passer un CAP.



Par sa grande maturité, son projet professionnel qui se dessine et sa volonté de réussite sociale, Beka, âgé de 17 ans, est un exemple d'intégration. Il a obtenu un titre de séjour et bénéficiera probablement d'un Contrat jeunes majeurs.

Fatou est née au Congo. Elle est arrivée en France à l'âge de 11 ans. Ses parents voulaient qu'elle immigre pour fuir un mariage forcé et lui garantir épanouissement et avenir. Elle vit chez un oncle et son épouse. Après le décès de son oncle, elle se retrouve à la rue car l'épouse de son oncle n'a pas souhaité l'héberger. Elle est prise en charge par l'ASE puis, après un passage par un foyer d'accueil d'urgence, elle est orientée en 2012 à la Maison d'Adolescents. Elle a alors 16



ıns.

Fatou ne veut pas rompre avec ses racines. Elle reste en contact téléphonique avec sa mère et son petit frère. Elle peut compter sur certaines personnes du village si jamais elle en a besoin.

Fatou est aujourd'hui âgée de 18 ans. Après avoir réussi son Brevet Etude Professionnel (BEP), elle est scolarisée en terminale Bac Pro.

Fatou veut continuer ses études, obtenir un diplôme professionnel et pouvoir travailler ensuite. Vivant en France depuis longtemps, Fatou n'a pas d'inquiétude quant à sa régularisation. Son Contrat Jeune Majeur est acquis. Fatou bénéficiera d'une aide au-delà de sa majorité.



# 2.5 – L'organisation générale, les procédures mises en place

#### Les horaires d'ouverture et de fonctionnement

L'établissement est ouvert toute l'année :

- En journée, les enfants et adolescents sont scolarisés dans les établissements extérieurs. En cas de maladie ou de déscolarisation provisoire, un éducateur garantit leur prise en charge,
- X Quand tous les jeunes sont présents à la Maison d'Adolescents, les éducateurs assurent la prise en charge éducative,
- A partir de 24 heures et jusqu'à 8h00 du matin, un éducateur et un surveillant de nuit sont présents et assurent une surveillance nocturne,
- ∀ Pendant les vacances scolaires, pour les jeunes qui restent à l'internat, une prise en charge est assurée, le travail éducatif est garanti par les équipes.

Au mois d'août, des solutions d'hébergement extérieur sont mises en œuvre pendant 3 semaines. Les adolescents sont dans leur famille ou en séjour de vacances. Il s'agit, durant cette période, de réaliser des travaux de réhabilitation ou de maintenance incompatibles avec la présence des adolescents. Une équipe restreinte est cependant mobilisée afin de garantir la pérennité du suivi éducatif.

Pendant toutes ces périodes, un cadre, joignable de façon permanente, est disponible pour répondre aux éventuels incidents et, si nécessaire, intervenir.

# Les équipements matériels :

La Maison d'Adolescents est dotée de tous les équipements nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

#### ♦ Les locaux :

Située dans un parc arboré de deux hectares proche du centre-ville de Morsang sur Orge, la Maison d'Adolescents est au carrefour des principaux axes de communication d'Epinay sur Orge, Villemoisson sur Orge et Sainte Geneviève des Bois.

Les adolescents sont hébergés dans une grande maison en meulière bâtie sur 3 niveaux. Les chambres individuelles ou doubles disposent toutes d'un cabinet de toilette avec douche et lavabo.

Des salles sont aménagées spécifiquement pour la restauration, les loisirs et l'aide aux devoirs.

Outre les bureaux des éducateurs, des psychologues et des Chefs de service, une salle est spécialement aménagée pour y recevoir les familles et les partenaires.

Un bâtiment est dédié aux activités administratives et aux réunions. Une partie de ce local est dédié à la buanderie.

#### **♦** Les véhicules :

Le service des appartements partagés est doté d'un véhicule de type « Clio ». La MECS dispose de 2 voitures du même type, de 2 véhicules de 7 et 9 places. Un dernier véhicule est destiné aux déplacements du Directeur.

#### ♥ La restauration :

La restauration est élaborée sur place. La priorité est donnée aux produits frais. Les événements festifs (anniversaires, fêtes, ...) donnent lieu à des repas spécialement conçus pour ces occasions. Le dimanche midi et à la demande, les adolescents peuvent cuisiner avec le soutien des éducateurs.

# Le processus d'admission

Une attention particulière est portée, sous la responsabilité du directeur, au protocole d'admission. Cela permet, dans les situations de placement non urgentes, d'évaluer si le placement a du sens, si cela est repéré par le jeune et sa famille, critères souvent essentiels à la réussite d'un futur accompagnement psycho-éducatif.

# Processus d'admission mis en place à l'internat éducatif :

#### Les dossiers de candidature

Ils sont adressés principalement par les Maisons Départementales des Solidarités de l'Essonne. Dans un premier temps, ils sont étudiés par les Chefs de service qui évaluent, en concertation avec le directeur, la possibilité de cet accueil au regard de la capacité de l'institution à répondre aux besoins de l'adolescent mais aussi en fonction du groupe présent. Les dossiers des adolescents pour lesquels un accueil est envisageable sont transmis aux psychologues Les candidatures sont alors étudiées de manière collégiale, entre les chefs de service et les psychologues. Différents entretiens sont proposés. A chaque étape, la procédure peut s'interrompre.

#### **Les différentes étapes.**

Le processus d'admission est, ici, décomposé de façon détaillée. Il peut cependant être modulable dans son organisation et sa durée en fonction des besoins du jeune (ex : présence des parents, du père/ de la mère, alliance à signifier devant le jeune avec l'ASE, etc...).

- 1. Un premier entretien avec le référent de l'ASE, un Chef de service et un psychologue permet de compléter les éléments du dossier d'admission et d'évaluer ensemble l'adéquation entre notre fonctionnement institutionnel et les besoins du jeune.
- 2. Un temps d'élaboration permet alors de préciser le travail à envisager avec la famille du jeune et de poser les premières limites du cadre à donner. Ce temps est primordial dans l'appréhension de la suite de l'admission.

- 3. Un entretien est proposé à l'adolescent avec un des psychologues de l'établissement. Cet entretien est nécessaire afin de prendre en compte la parole du jeune, sa compréhension du placement, sa motivation à venir dans ce type d'institution. Il permet aussi d'avoir un éclairage sur la structuration psychique du jeune et d'interroger sa capacité à profiter d'un accueil tel que proposé au foyer.
- 4. L'adolescent rencontre le chef de service, le référent de l'ASE et éventuellement le psychologue afin d'évoquer avec lui son histoire et d'évaluer sa perception de son éventuel placement à la Maison d'Adolescents. C'est l'occasion de présenter l'institution, de réfléchir ensemble au préprojet d'accompagnement et pour le jeune d'exprimer son opinion et de poser des questions.
- 5. En fonction de la situation et de l'histoire familiale, les parents sont reçus afin d'évoquer avec eux leur perception du placement et ce qu'ils en attendent. C'est également l'occasion de présenter l'institution et de réfléchir ensemble au pré-projet d'accompagnement. Cela rappelle à toutes les personnes concernées par le placement (famille et professionnels) que la mise à distance permet d'apaiser les conflits mais pas de les résoudre. Pour ce faire, il est nécessaire de réunir les différents protagonistes, de soutenir les liens pour qu'enfants et parents puissent en douceur et sur la durée envisager une séparation psychique (bien différente de la séparation physique qu'impose le placement et qui peut être synonyme de rupture). Ainsi, dès l'admission, lorsque cette élaboration a pu être suffisamment soutenue, se dessine un pré-projet, un engagement réciproque entre le jeune, ses parents, l'équipe du foyer et le référent ASE.

#### **En cas de décision positive**

Une date d'entrée dans l'institution est alors définie avec le référent de l'ASE et les parents, si la situation le permet.

Les éducateurs, la secrétaire, la comptable ainsi que le personnel des services généraux sont informés de l'arrivée du jeune afin de préparer son arrivée tant sur un plan administratif, éducatif ou matériel.

En fonction de la situation, les parents peuvent accompagner leur enfant au sein de l'institution et l'aider à s'installer. Une visite de l'établissement est proposée aux parents.

L'éducateur de journée se charge de faire visiter l'établissement et est attentif aux besoins du jeune. Il lui donne le livret d'accueil à destination des adolescents et lui fournit des explications supplémentaires si nécessaire.

Dans une seconde visite, les représentants légaux sont reçus par le directeur afin de signer le contrat de séjour. Nous leur présentons le livret d'accueil à destination des familles et le règlement de fonctionnement.

# Processus d'admission mis en place au service « jeunes majeures »:

Le processus est semblable à celui mis en place pour l'internat, mais ne concerne que les jeunes femmes et non leurs familles.

Pour intégrer le service « jeunes majeures » de la Maison d'Adolescents de Morsang sur Orge, les jeunes femmes doivent bénéficier d'un contrat jeune majeur signé avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

A l'issue des entretiens d'accueil, la jeune femme dispose d'une période de réflexion d'une semaine avant de communiquer son accord d'intégration au service.

Les suivis des jeunes majeures sont organisés conjointement avec les travailleurs sociaux des Maisons Départementales Des Solidarités.

# Le projet personnalisé, l'accompagnement éducatif

La notion de projet personnalisé s'inscrit dès le processus d'admission et s'affirme concrètement lors de l'arrivée effective de chaque jeune dans l'établissement. Un pôle de référence composé d'un ou deux éducateurs, une psychologue et un Chef de service est constitué. Tous s'assurent, de façon concertée, du suivi privilégié du jeune et élaborent, avec lui et sa famille, son projet personnalisé.

Le projet personnalisé est nécessairement transcrit dans un document qui formalise les différentes observations du pôle de référence et de l'équipe éducative en ce qui concerne la vie quotidienne, la santé, la scolarité et les relations familiales. Les professionnels de la Maison d'Adolescents ont élaboré un **support d'évaluation** commun à tous les intervenants concernés par la prise en charge des adolescents et des jeunes majeures.

# Participation à l'élaboration et au suivi du PP

L'élaboration du projet personnalisé se déroule en plusieurs étapes :

- Après l'admission, ces professionnels référents observent le jeune sur les différents temps de la vie quotidienne et discutent avec lui de son placement (ses ressentis, ses envies, ses attentes, ses besoins, ses difficultés, ses ressources...). Ils recueillent également les observations de l'équipe élargie. En parallèle, un lien s'établit avec la famille à l'occasion de contacts téléphoniques, de rencontres informelles (retour de week-end par exemple) et de rencontres formelles.
- Après une période d'observation d'environ 3 mois, un premier projet personnalisé est élaboré par le pôle de référence en présence du jeune et de ses parents (à défaut, du référent de l'ASE). Il s'agit d'une élaboration dialectique tenant compte des attentes du jeune, de sa famille et des observations faites. Des axes de travail sont ainsi co-établis et formalisés par écrit. Chacun est alors chargé, de sa place, de concourir à la réalisation de ces objectifs d'évolution.

Un travail de soutien actif s'organise alors avec chaque partie prenante afin d'étayer l'accompagnement éducatif quotidien du jeune. Différentes rencontres sont organisées avec le jeune et/ou sa famille et/ou le référent de l'ASE. Des temps de rencontres formels (réunion de synthèse, point sur la situation) et informels (liaisons, discussions inopinées...) viennent renforcer le travail d'accompagnement.

#### **♥** Bilan des évaluations

A intervalles réguliers, dans les six mois qui suivent le premier projet personnalisé puis au moins une fois par an, le pôle de référence se réunit en présence du jeune et de sa famille pour évaluer l'avancée du projet personnalisé. Les objectifs de travail sont alors affinés ou réévalués. De nouveaux objectifs sont élaborés et actés.

Chaque mouture du projet personnalisé est transmise aux parents et aux référents ASE avant d'être archivée dans le dossier individuel du jeune.

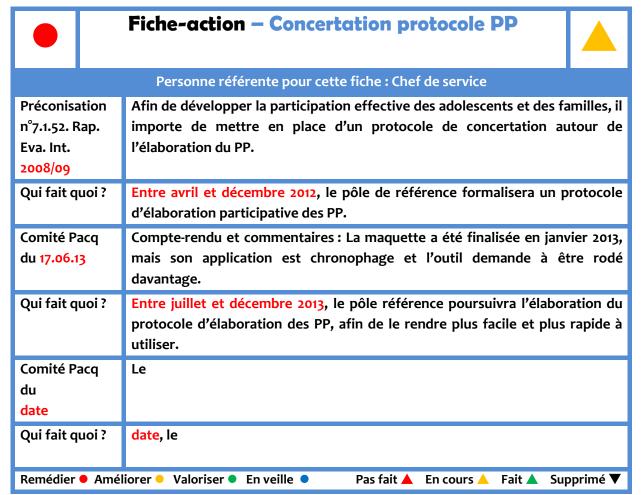


Illustration de cette rubrique par la fiche-action n°17 du classeur Pacq

#### Le pôle de référence

Le pôle de référence est constitué d'un Chef de service, d'une psychologue et, sauf cas particulier, de deux éducateurs référents. Instance pluridisciplinaire, le pôle de référence garantit un regard large sur la situation du jeune ainsi qu'une permanence des acteurs institutionnels favorisant leur meilleure identification par le jeune et sa famille. C'est aussi un repère stable pour les partenaires.

La participation du pôle de référence aux rencontres avec les familles et les adolescents permet de limiter le morcellement de la pensée, de résister aux clivages de la pensée des adolescents et d'appréhender les questions cliniques.

Le pôle de référence élabore les écrits relatifs aux jeunes et participe aux synthèses. Il optimise le travail de réflexion et soulage les réunions d'équipe grâce au travail de recueil d'observations effectué en amont.

#### Cœur de métier et missions spécifiques

L'équipe éducative est composée de différents professionnels dont les niveaux de qualification et d'expérience sont diversifiés. Tous interviennent comme éducateurs en internat et gèrent, à ce titre, la vie quotidienne des adolescents et assurent, par roulements, une intervention permanente 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. C'est le cœur de métier.

Au terme d'une large concertation avec chacun des acteurs (entretiens individuels et collectifs), nous avons défini des missions spécifiques corrélant qualifications et compétences individuelles afin de répondre à des besoins mal ou peu couverts :

- ① Besoin de permanence et de référence pour les interlocuteurs extérieurs,
- ② Besoin d'encadrement et d'accompagnement dans les démarches et les rendez-vous,
- 3 Besoin de soutien éducatif individuel et d'animation de groupe.

Le planning de travail permet, tout en conservant à chacun ses interventions « au cœur du métier », de s'exprimer aussi en fonction de ses qualifications professionnelles et de ses appétences personnelles. Les fiches de fonction et lettres de mission confortent chaque professionnel dans son action afin de garantir au mieux la couverture de ses besoins au moment où ils sont le plus importants.

#### 

Les éducateurs « fil rouge », interviennent à tour de rôle une semaine durant en horaires de journée. Ils sont chargés de traiter les informations externes et internes. Ils les transmettent et organisent le travail de la journée en tenant compte de ce flux. Ils rendent compte par écrit et oralement des actions entreprises et assistent aux différentes réunions et démarches externes (audience, synthèse...). En facilitant le passage d'informations, ils contribuent à l'amélioration du service auprès de nos partenaires. En inscrivant les actions dans une temporalité hebdomadaire, ils résistent au morcellement des interventions éducatives et garantissent l'unité du suivi de chaque adolescent

#### **♦** La référence éducative

Les éducateurs référents agissent le plus souvent en binôme auprès d'un même adolescent. Ils assurent les accompagnements et démarches spécifiques. Ils sont les interlocuteurs des partenaires et notamment des écoles. Reconnus et investis par les jeunes et leur famille, ils prennent appui sur ces liens privilégiés, sur la connaissance de l'intime à laquelle ils ont accès et sur le rôle symbolique dont ils sont porteurs pour intervenir en tiers et en médiateurs. Facilitateurs des relations, ils garantissent la cohérence de la prise en charge et l'unité de l'histoire du jeune et des liens à l'histoire familiale auprès de l'équipe.

#### **⇔** L'animation

Les éducateurs/animateurs interviennent le mercredi après-midi, en soirée et les week-ends. Ils s'appuient sur leurs compétences pour proposer des activités de groupe à caractère sportif ou culturel. Ils prennent en charge les jeunes momentanément déscolarisés pour ne pas les laisser sans occupation. Leur action permet aux adolescents de s'exprimer, de se valoriser, de découvrir des champs nouveaux d'épanouissement. Au-delà, ils soulagent le poids du collectif en réduisant le nombre de jeunes présents dans l'établissement et facilitent ainsi une prise en compte plus individualisée.

# La place des écrits professionnels

Les écrits sont indispensables et obligatoires. Ils sont destinés à un usage interne ou ont vocation à être transmis. Les écrits produits par les professionnels sont donc soumis à un questionnement éthique permanent tant il apparait nécessaire de maintenir une vigilance quant à leur contenu, en particulier en termes de respect de l'intimité des personnes. Il s'agit de partager suffisamment d'éléments pour éclairer notre point de vue sur la situation des jeunes tout en étant garant de cette intimité afin d'éviter la répétition du manque de protection déjà subie par une grande partie d'entre eux.

Les professionnels concernés par la prise en charge ou le suivi des usagers ont à formaliser les données relatives aux projets personnalisés des adolescents et des jeunes majeures :

L'élaboration des projets personnalisés (préparation, formalisation et évaluations intermédiaires), Ils sont réfléchis et élaborés en réunion de « pôle de référence », puis repris par les éducateurs pour leur donner forme. Les projets personnalisés constituent un outil qui rassemble les différents points de vue pluridisciplinaires afin de proposer au jeune et à sa famille une vision d'ensemble sur l'accompagnement proposé par la MECS. Ce projet personnalisé, comme l'indique sa terminologie, définit des objectifs individualisés, qui sont présentés au jeune et à sa famille et qui sont intégrés dans l'élaboration de sa prise en charge.

Les notes éducatives et psychologiques,

Elles sont rédigées à l'intention des travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance référents des situations des jeunes. Elles signalent des évènements importants survenus dans la vie du jeune concerné et alertent parfois sur des mises en danger récurrentes, que ce soit à l'intérieur de l'institution, à l'extérieur ou encore au domicile familial. Ces écrits sont nommés : note d'information, note de situation ou note d'incident, en fonction des éléments transmis.

\* Les rapports éducatifs et psychologiques,

Dans le cadre du placement de chaque jeune, un rapport éducatif adjoint d'un rapport psychologique, respectivement rédigés par les éducateurs et la psychologue référents, sont transmis à l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance et, subsidiairement, au juge des enfants.

Ces rapports viennent rendre compte de l'évolution du jeune accueilli au sein de notre structure. Que l'évolution soit positive ou non, ces écrits permettent de notifier les progrès effectués par le jeune concerné mais également ses difficultés d'un point de vue personnel et familial. D'autre part, ces rapports viennent soutenir le positionnement institutionnel vis-à-vis du jeune. Ils possèdent donc un caractère d'implication, pouvant influer dans la relation établie avec les adolescents et leur famille.

Les comptes rendus de réunion et d'entretiens avec les partenaires.

Ils servent à laisser une trace écrite des éléments abordés lors des différentes réunions ou entretiens et permettent également aux personnes absentes aux moments de ces instances, d'en prendre connaissance.

#### Des cahiers de transmission pour garantir le suivi éducatif :

Par ailleurs, les éducateurs qui interviennent à l'internat ont à consigner les informations essentielles ou les événements importants concernant les jeunes du groupe dont ils ont la charge ou l'organisation fonctionnelle au sein de l'établissement, dans les cahiers de liaisons prévus à cet effet (un pour le jour, un pour la nuit, un pour les incidents graves), afin d'informer leurs collègues qui prennent le relais.

A l'internat, les résidants, enfants et adolescents, sont sous la surveillance constante des personnels éducatifs. Les relais sont donc nécessaires, l'information écrite est indispensable pour permettre le lien entre les intervenants et garantir le sens de l'accompagnement individuel de chaque adolescent.

# Le dispositif de communication : les réunions

# 🖔 La réunion de régulation :

Elle est animée par les Chefs de service. Elle a lieu tous les mardis de 11h00 à 12h30 (salle de réunion). Elle rassemble tous les éducateurs de service. Elle a pour objet d'échanger les informations, de recadrer des actions, d'organiser le service.

#### **♦** La réunion éducative :

Elle est animée par les Chefs de service. Elle a lieu tous les mardis de 14h00 à 16h00 (salle de réunion). Elle rassemble tous les éducateurs de service, les Chefs de service et les psychologues. Elle a pour but d'évoquer et d'évaluer chaque situation de jeune individuellement. Dans la mesure du possible, 3 situations sont mise à l'ordre du jour sont présentées par l'éducateur référent.

#### 

Elle est **animée par les psychologues.** Elle a lieu 1 fois par mois et dure 1h30. Elle rassemble tous les éducateurs de service ainsi que les 2 psychologues. Cette instance permet aux éducateurs d'échanger librement sur des situations vécues avec les adolescents sans que des décisions les concernant soient prises. Il s'agit de permettre aux éducateurs de prendre un peu plus connaissance des histoires des jeunes et de pouvoir repérer ce qui vient se (re)jouer dans la relation éducative qu'ils établissent avec eux.

# La réunion du pôle de référence : selon un calendrier préétabli

Elle est animée par le Chef de service référent. Elle a lieu 2 fois par an, en fonction des échéances de la situation traitée. Elle rassemble les référents du jeune, Chef de service, éducateurs et psychologue. Elle a pour but :

- 2 D'évaluer l'évolution des adolescents en utilisant le support évaluatif,
- X De redéfinir leurs nouveaux besoins,
- > D'orienter les projets vers de nouveaux objectifs,
- X De mettre en place des moyens et des prestations adaptés.

#### La réunion d'animation :

Elle est animée par les Chefs de service. Elle a lieu 1 mercredi par mois de 10h30 à 12h30 (salle de réunion). Elle rassemble les moniteurs éducateurs de service. Elle a pour but de faire le point sur les activités proposées au sein et à l'extérieur de la MECS pour les adolescents. Elle prépare les temps forts de la Maison (fêtes de noël et fin d'année). Elle prépare les séjours des adolescents. Elle sert à faire le point sur le budget.

# La réunion des services généraux, administratifs et veilleurs de nuit :

Elle est **animée par le Directeur** en fonction des besoins. Ces réunions rassemblent l'ensemble des services ou chaque secteur d'activité.

Elles permettent de réguler le fonctionnement et de mieux associer les personnels aux objectifs généraux de l'établissement.

# Les réunions avec les partenaires de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Leur objectif porte sur la réalisation des suivis des placements avec les référents ASE. Elles s'organisent à la demande des deux parties et sont très régulières. Y assistent : le Chef de service et/ou le Directeur, un psychologue, le référent ASE.

# Les réunions de l'équipe de direction :

Elles sont de deux types

- Les réunions des cadres hiérarchiques, qui sont hebdomadaires. Elles ont pour objectifs de garantir la cohérence globale, de réaliser des évaluations, d'orienter les différents projets, de prévoir la gestion des ressources humaines,
- Les réunions d'équipe de cadres élargies, auxquelles les psychologues sont conviés. Elles sont mensuelles et ont pour objectif de réaliser un suivi des projets individualisés mis en œuvre, ainsi qu'une évaluation globale de la qualité de service.

#### **Les réunions institutionnelles :**

Elles ont lieu deux fois par an et sont animées par le Directeur. A cette occasion, il présente les nouvelles orientations associatives ou explicite les évolutions de l'offre de service de la Maison d'Adolescents.

# b Les réunions avec les partenaires extérieurs :

Elles portent sur un ensemble de thématiques variables :

- 💥 Rencontres avec les interlocuteurs du département, avec les Inspecteurs ASE,
- X Réunions avec les représentants de l'Education Nationale : principaux de collèges, enseignants,
- **%** Rencontres avec les magistrats,
- **X** Rencontres avec les Directeurs des MECS de l'Essonne.

# La pluridisciplinarité

L'établissement dispose d'une équipe de professionnels qui se positionnent sur une cohérence d'intervention auprès des adolescents et des jeunes femmes.

La complémentarité des fonctions des cadres, des éducateurs, des psychologues, garantit que toutes les situations des usagers seront travaillées dans un collectif pluridisciplinaire.

Les professionnels de la Maison d'Adolescents se réunissent régulièrement pour élaborer de nouvelles réponses ou nouvelles prestations adaptées aux besoins de la population accueillie. L'équipe de professionnels a pour mission :

- X D'individualiser la prise en charge,
- M De coordonner les actions,
- ✗ De garantir les droits de tous les « usagers de l'institution » : enfants et parents, jeunes majeures.

Tous les acteurs institutionnels concourent – chacun dans leur fonction – à une qualité de prestations.

Dans cette perspective, les autres professionnels de l'établissement n'occupant pas une mission spécifiquement éducative – personnels du service administratif et ceux des services généraux – contribuent également à la qualité globale d'accueil des usagers.

# Les méthodes d'évaluation des situations de jeunes

La question de l'évaluation des situations des adolescents et des jeunes majeurs est cruciale puisqu'elle détermine la pertinence des actions conduites et leur cohérence au regard des besoins collectifs et personnalisés de chacun d'entre eux. Ce processus d'évaluation est permanant et commence avant même l'admission :

- \* Etude en comité d'admission pluridisciplinaire du dossier de demande d'accueil,
- Confrontation avec le référent social des éléments de compréhension de la situation,
- Rencontre du jeune et de sa famille et élaboration des 1ers axes de travail,
- Mise en place du pôle de référence chargé du suivi pluridisciplinaire,
- >> Observations des professionnels et mise en place de la relation éducative,
- X Elaboration avec le jeune et sa famille du pré-projet personnalisé à 3 mois,
- X Réunions d'équipe, réunions cliniques, synthèses avec l'ASE,
- **%** Réunions de projets personnalisés avec le jeune et sa famille, co-construction d'axes de prise en charge à partir de l'évaluation dialectique de l'évolution de chaque situation.

# La mutualisation des moyens

La Maison d'Adolescents appartient à l'ensemble, plus vaste, des établissements et services du CDSEA. A ce titre, elle contribue à la vie associative de différentes façons :

- Prêt de véhicules (notamment de 9 places),
- > Prêt de la salle de réunion,
- Mise à disposition ponctuelle des personnels des services généraux,
- X Accueil des réunions du Comité Central d'Entreprise,
- \* Accueil des Conseils d'Administration,
- \* Accueil des Assemblées Générales.

La Maison d'Adolescents bénéficie également de la politique d'achats du CDSEA:

- Commandes groupées de véhicules,
- Commandes groupées des photocopieurs,
- X Négociations sur la téléphonie,
- **%** Négociations sur les réparations automobiles.

La Maison d'Adolescents est appelée à prendre une part de plus en plus importante au développement d'**A**uda**C**ité (groupement ouvert aux Sauvegardes et autres associations œuvrant dans le secteur social et médico-social d'Île de France):

- ★ Bourse d'emplois inter-associative,
- **X** Mise en commun des expertises et expériences acquises en vue du développement de réponses adaptées aux populations du territoire Francilien et du Grand Paris.

# Le Conseil Général de l'Essonne La D.P.P.E./ Le S.A.S.E.T. Les Inspecteurs de l'enfance Le Comité Départemental pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Essonne - CDSEA Le Conseil d'Administration La Justice La Santé Les juges pour enfants Médecins généralistes Le procureur de la Spécialistes république Les soins paramédicaux Les hôpitaux Le secteur psychiatrique Les thérapeutes **Les Maisons** Départementales des Solidarités: Les travailleurs sociaux La scolarité L'éducation nationale: Collèges, lycées, écoles et CFA La médecine scolaire La police Le service social Police nationale scolaire... Police municipale La MECS de La brigade des mineurs **MORSANG SUR ORGE** Le travail Les établissements et Les entreprises services du secteur Les organismes de social et médico-social formation professionnelle... **ANPE** Missions locales... Le secteur associatif **Les services** Associations sportives, **municipaux** culturelles... Clubs sportifs MJC.... Les services administratifs Préfecture Consulats Mairies ...

# 2.6 - Les ressources opérationnelles

# Les ressources financières et logistiques

# Adéquation des moyens au regard des missions

La Maison d'Adolescents a bénéficié de moyens financiers et logistiques suffisants jusqu'à présent. Toutefois, nos capacités à autofinancer nos investissements sont fragiles et pourraient à terme conduire à recourir à l'emprunt. Le CDSEA milite d'ailleurs auprès des services du Conseil Général pour mutualiser les moyens associatifs via un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

La mise en œuvre de la loi d'accessibilité des équipements aux personnes handicapées pour 2015 va se heurter à l'architecture particulière de notre établissement d'hébergement qui par sa structure en demisétages et 3 niveaux impliquerait des travaux coûteux et une diminution de notre capacité d'accueil puisqu'il faudrait empiéter sur l'espace des chambres pour créer des ascenseurs et des sanitaires adaptés. Le prix de revient deviendrait sans doute prohibitif.

Par ailleurs, l'évolution des besoins des jeunes accueillis en termes d'âges, de problématiques individuelles et de travail avec les familles a conduit à optimiser la distribution des espaces disponibles jusqu'à ne plus disposer d'aucune marge disponible. C'est donc à une triple contrainte, financière, réglementaire et architecturale que devront répondre nos projets à venir.

# ♥ Contrôle / délégation

Le CDSEA s'est doté d'une chaine hiérarchique très identifiée par des délégations et subdélégations écrites. Chargé par le Conseil d'Administration de mettre en œuvre la politique associative, le Directeur Général charge le Directeur de la Maison d'Adolescents de la décliner au sein de l'établissement. Celui-ci délègue aux Chefs de Service une part de ses prérogatives notamment dans le champ de l'action éducative et du projet personnalisé.

Des fiches de fonction et des lettres de mission précisent métier par métier et pour chaque professionnel ce qui est attendu dans l'exercice de ses fonctions, de son champ d'autonomie et des modalités de contrôle de son travail.

# La RH (recrutement – formation – entretiens…)

# Adéquation des moyens en personnels par rapport aux missions

La Maison d'Adolescents et son service d'appartements pour jeunes majeures accueillent, comme le montre notre étude de population, des jeunes dont les problématiques personnelles associées à la politique d'accompagnement très personnalisé que nous conduisons nécessitent des moyens humains importants. Le nombre de plus en plus important de jeunes présents le week-end implique, par ailleurs, de mobiliser une équipe aussi importante qu'en semaine. Cette réalité se constate également au service des appartements partagés qui cumule les difficultés liées à un petit service encadré par 1,70 ETP.

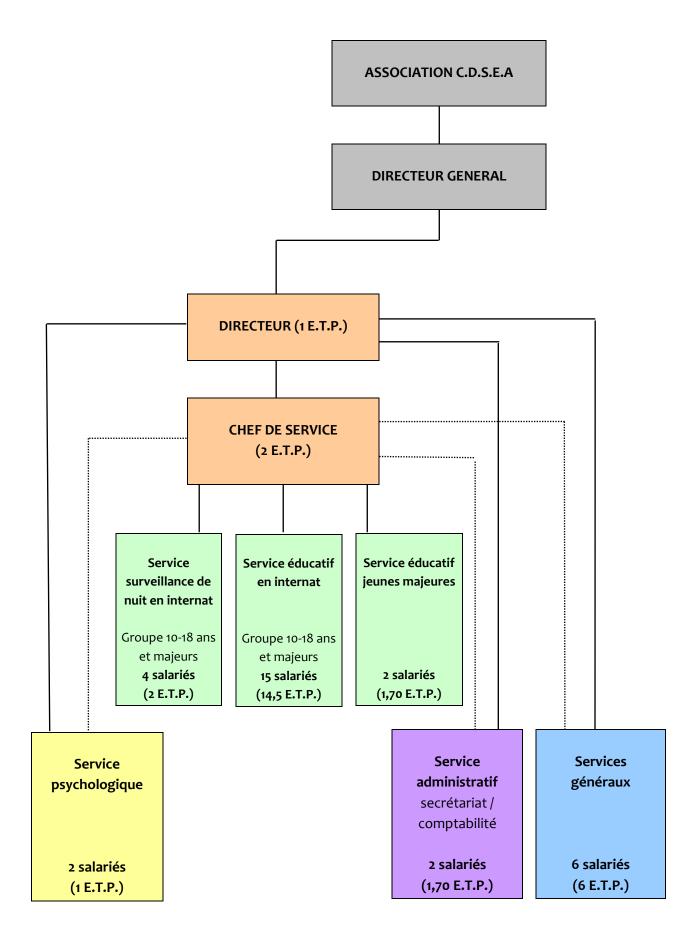
Il en résulte donc un véritable questionnement, qu'il faudra résoudre par une évolution structurelle, quant à nos capacités à faire évoluer notre projet à échéance de 2016/2017.

#### **♦** Climat social

Le climat social de la Maison d'adolescents est un facteur essentiel à la conduite d'un projet favorable aux jeunes et aux professionnels. En effet, nous considérons que les équipes ne peuvent valablement assurer leurs missions que dans un climat apaisé qui ne peut être maintenu qu'en articulant les effets de différents outils et instances de communication se référant eux-mêmes à des valeurs fortement affirmées :

- ★ connaissance claire des missions et du cadre,
- ★ soutien de proximité assuré par les cadres,
- ★ réflexion collective permanente,
- ★ instances de médiation des relations professionnelles,
- ★ instances de médiations des relations avec les usagers,
- ★ temps consacrés à l'analyse des pratiques,
- ★ formation continue qualifiante,
- ★ possibilité, dans un cadre repérer, de prendre des initiatives,
- ★ possibilité de faire des propositions et d'agir sur les projets,
- ★ respect des conditions de travail conventionnelles,
- ★ fonctionnement de bonne qualité des IRP,
- ★ évaluation annuelle de l'action professionnelle.

Sans être exhaustives, ces conditions sont indispensables à un climat social permettant de prendre en charge les adolescents et jeunes majeurs accueillis. L'ensemble des professionnels, quel que soit leur rôle, y concourt à l'établissement.



# La composition de l'équipe de professionnels

#### **♦ Le Directeur**

Il est le responsable permanent du fonctionnement général de la Maison d'Adolescents, de sa bonne marche, de son organisation, de ses moyens humains, financiers et matériels.

Il est, dans le respect de la législation en vigueur, chargé de la conception et de la mise en œuvre du projet d'établissement. Il est responsable de l'organisation générale de la Maison d'Adolescents de Morsang sur Orge et en particulier de la sécurité des personnes et des biens qui lui sont confiés.

Le Directeur agit par délégation de la présidence du CDSEA; il lui rend compte ainsi qu'au Directeur général de l'Association.

- Il est garant de la cohérence de l'ensemble des projets mis en œuvre au sein de l'établissement qu'il dirige.
- Il représente l'association auprès des partenaires et des administrations, il est habilité à participer aux instances de réflexion en fonction des besoins du territoire d'intervention de l'établissement.
- Il est responsable des personnels et doit faire appliquer la législation en vigueur. Il procède à l'embauche des personnels dans les limites allouées par les autorités de tarification et signe les contrats de travail.
- ※ Il anime et garantit le fonctionnement des instances représentatives du personnel : Comité d'Etablissement, Commission d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.
- Il prépare le budget qu'il soumet au C.A. de l'association ; il est responsable de son exécution et de sa mise en œuvre dans les limites allouées.
- X Il est habilité à déléguer une partie de ses pouvoirs au Chef de service.

#### Les Chefs de Service

Ils assument une fonction hiérarchique. Ils agissent par délégation et sous l'autorité du Directeur. Ils participent à la coordination et à la réflexion nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

- Ils participent aux réunions de direction.
- Ils animent les réunions des équipes éducatives.
- Ils sont garants de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des projets individualisés des adolescents et des jeunes majeures.
- Ils animent, coordonnent et contrôlent le travail des équipes éducatives.
- Ils sont habilités à représenter l'établissement auprès des partenaires extérieurs dans le cadre de ses prérogatives.
- Ils peuvent être appelés à remplacer le Directeur pendant son absence : pendant ces périodes, ils sont habilités à faire respecter toutes les mesures de sécurité, ils sont responsables des personnels, ils sont habilités à effectuer les dépenses courantes.

# Le personnel éducatif

La fonction d'éducateur à la Maison d'Adolescents repose sur deux missions principales :

- \* Assurer la prise en charge éducative d'un groupe d'adolescents,
- Garantir la protection et le suivi éducatif de chaque individu.

#### Les principaux objectifs éducatifs :

- \*\*Respecter les droits des adolescents ainsi que ceux de leur famille,
- \* Les associer au projet de prise en charge,
- \* Respecter les engagements définis dans la charte éthique,
- X Respecter les consignes et les procédures éducatives édictées dans le guide d'intervention,
- \*Faire respecter les règles de vie du groupe qu'il encadre,
- X Garantir la protection et la sécurité de chaque adolescent dont il a la charge,
- \*\*Assurer l'accompagnement éducatif d'adolescents, leurs prises en charge au quotidien ainsi que leurs suivis à l'extérieur,
- ★ Contribuer au maintien des relations et des liens avec leurs familles.

Sous la responsabilité du Chef de service et d'un psychologue, les éducateurs ont pour responsabilité de :

- ★ Contribuer et participer à l'élaboration des projets individualisés des jeunes,
- ★ Contribuer, en concertation avec leurs collègues en réunion de projet :
  - ★ à l'évaluation de la situation globale du jeune,
  - ★ à la réactualisation de nouveaux objectifs et de nouveaux moyens

#### **♦** Les surveillants de nuit

Les surveillants de nuit interviennent entre minuit et 8 heures du matin. Ils assurent, en relation avec l'éducateur de nuit, une veille active et la protection des biens et des personnes. Les surveillants de nuit assurent des rondes régulières. Ils vérifient que les adolescents ne quittent pas leur chambre. Ils notent tout incident dans un document spécifique de liaison et interpellent l'éducateur de nuit ou le cadre de permanence en cas de problème majeur.

#### **Les psychologues**

Les psychologues sont sous la responsabilité du Directeur ou du Chef de Service en son absence Leurs missions :

- ★ Garantir la protection et l'équilibre psychologique de tous les adolescents accueillis,
- X Contribuer de façon active à la dynamique de réflexion organisée dans l'institution.

#### Leurs objectifs:

- ★ mettre en place des entretiens de soutien pour les adolescents ; évaluer si le placement est compatible avec leur équilibre psychologique,
- ★ favoriser des espaces de paroles pour chaque jeune,
- ★ promouvoir un suivi psychologique à l'extérieur si besoin,
- ★ soutenir les familles dans le cadre d'entretiens restaurer et développer la fonction de parentalité,
- ★ participer à la dynamique institutionnelle,
- ★ promouvoir la réflexion dans le cadre de réunions,

- ★ participer et co-animer les réunions cliniques :
  - soutenir les équipes éducatives, apporter une aide par rapport aux difficultés rencontrées,
  - donner des éclairages sur les problématiques des jeunes,
  - proposer des préconisations.
- ★ participer activement aux réunions de projets individualisés,
- ★ participer aux commissions d'admission,
- ★ participer à des réunions de cadres à la demande de la direction.

# Le personnel administratif

#### Une secrétaire :

- ※ Elle assure l'accueil téléphonique,
- \* L'accueil des familles et des partenaires
- X Elle formalise l'ensemble des écrits qui lui sont confiés : projets, synthèses, rapports,
- **Elle coordonne les suivis médicaux et les rendez-vous extérieurs,**
- X En l'absence de la comptable, elle prépare les salaires du personnel.

#### Une comptable:

- X Sous le contrôle du Directeur, elle enregistre la comptabilité,
- **X** Elle assure le règlement des organismes sociaux et des fournisseurs
- X Elle prépare les salaires du personnel,
- X En l'absence de la secrétaire, elle assure l'intérim du poste.

# Le personnel des services généraux

#### Un responsable de l'entretien des locaux qui assure :

- La réparation des dégradations,
- L'entretien des espaces verts,
- \* L'entretien des locaux de l'institution
- La vérification régulière de l'état des véhicules.

#### Deux personnels de cuisine qui assurent :

- La conception et l'élaboration des menus pour les résidants et les salariés de service, en compatibilité avec les régimes spécifiques de chacun, en privilégiant l'utilisation de produits frais et dans le respect de l'équilibre alimentaire,
- 💥 Ils respectent strictement les consignes d'hygiène et de sécurité mis en place dans l'établissement.

#### Des personnels de la lingerie et du ménage qui assurent :

- X L'entretien des locaux professionnels,
- \* L'entretien des espaces collectifs des résidants,
- \*\* Le lavage, le repassage et l'entretien des vêtements des jeunes et du linge professionnel.

# III – L'EVALUATION

# 3.1 - Les instruments d'évaluation interne : critères, recueil d'information et conclusion

La Maison d'Adolescents a mis en place un Comité de pilotage du dispositif Pacq pour évaluer la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer la qualité de nos prestations. Chaque mesure est explicitée sous la forme d'une fiche action. Le Comité de pilotage se réunit au mois de juin pour prendre acte de la mise en œuvre effective de ces mesures, relancer une dynamique autour des mesures non abouties et valider les fiches actions répondant à l'évolution des pratiques.

Cette démarche permet de s'affranchir de l'évaluation interne puisque celle-ci devient annuelle et permet de se préparer à l'évaluation externe qui devrait se dérouler en 2015.

# 3.2 - Le plan d'amélioration continue de la qualité - Pacq

# L'amélioration continue de la qualité

Le principe de l'amélioration continue de la qualité est rappelé dans le Décret du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux. « L'évaluation est distincte du contrôle des normes en vigueur. Elle se distingue également de la certification. L'évaluation telle que prévue à la présente annexe tient compte des résultats des démarches d'amélioration continue de la qualité que peuvent réaliser les établissements et services. »

#### Le Classeur Pacq

Le Pacq (plan d'amélioration continue de la qualité) est la traduction concrète, l'ensemble des instruments qui permettent de mettre en œuvre la démarche qualité dans la vie quotidienne de l'établissement ou du service. La Maison d'adolescent de Morsang sur Orge a choisi de se doter d'un instrument appelé classeur Pacq, qui est une coproduction des travaux de l'Andési et de Alföldi Evaluation.

Le classeur Pacq est assorti d'un outil ajusté à la dynamique de l'évaluation externe. Cet instrument permet à l'établissement de mieux préparer l'établissement à la venue de l'évaluation externe. Il comporte 13 dimensions et 47 items de contrôle. Il s'agit de vérifier l'ajustement des préconisations du Pacq à l'aide de cet outil, et de vérifier si l'absence de préconisations à certains points de contrôle est cohérente du fait que le point est traité dans le rapport d'évaluation interne ; ce qui implique de mentionner dans l'outil l'emplacement où le point en question est traité dans le rapport d'évaluation interne.

# Le Comité Pacq

La mise en œuvre opérationnelle du classeur nécessite l'instauration d'une instance appelée comité Pacq. Ce comité se réunit une fois par semestre, est composé par des membres de la direction et des membres du personnel. Le choix des participants doit être autant que possible basé sur le volontariat tout en étant représentatif des différentes catégories professionnelles et services présents dans l'établissement. A chaque session, le comité Pacq fait le point sur la mise en œuvre concrète de la démarche Pacq : il actualise chaque fiche-action précédemment validée, ajoute de nouvelles fiches si besoin, et met à jour le tableau de bord synthétisant l'état d'avancée de toutes les préconisations.

# 3.3 - Les paradoxes inhérents à la prestation

La Maison d'Adolescents s'efforce d'offrir une prestation personnalisée prenant en compte chaque individu de façon singulière. Elle pose également comme principe le respect des droits des parents et leur participation active à la prise en charge de leur enfant. Or, l'intervention en protection de l'enfance et en internat porte en soi des contradictions à prendre en compte.

#### La conciliation entre individuel et collectif

Les adolescents sont accueillis dans une collectivité importante qui dilue l'attention portée à chacun par les éducateurs. Ceux-ci rencontrent des difficultés à investir les 24 situations. Les difficultés à échanger avec les adolescents les plus discrets sont réelles. La gestion d'une telle collectivité demande une grosse intendance qui multiplie les risques de loupés. De même, il est facile pour certains jeunes d'échapper à la vigilance en raison des difficultés à exercer une surveillance efficace (3 niveaux d'hébergement, un parc, de nombreuses salles).

Vivre dans un groupe de 24 nécessite que les jeunes soient suffisamment solides. En effet, bruit, agitation ou excitation peuvent générer un isolement ou une difficulté à exister notamment pour les plus jeunes. C'est pourquoi, l'agrément des 10/12 ans est difficile à respecter. La tranche 10-12 n'est donc plus accueillie que rarement en raison des nécessités de protection des plus jeunes.

A contrario, les plus âgés peuvent être tirés vers le bas. Le confort lié à un étayage institutionnel renforcé est difficile à abandonner et ne favorise pas l'accès à l'autonomie. Les parcours d'autonomisation ne sont pas suffisamment marqués.

L'accompagnement des adolescents dans un contexte de mixité sexuée et culturelle impose des interdits fortement posés (de façon quotidienne et symbolique) et une surveillance soutenue des professionnels (accrue par le nombre de jeunes présents). Il est donc impératif d'offrir des espaces non mixtes (locaux, accompagnement).

La formation des professionnels peut seule prévenir le développement communautaire.

# La conciliation entre protection de l'enfant et respect de la parentalité

Les adolescents accueillis à Morsang sur Orge, selon notre étude, sont admis, le plus souvent dans un contexte de crise familiale aigüe ayant parfois nécessité une rupture d'urgence ordonnée par un magistrat. Les deux tiers d'entre eux sont interdits totalement ou partiellement de visites au domicile.

Ils peuvent présenter des difficultés multiples parfois très importantes avec des parents eux-mêmes en très grandes difficultés présentant un réel danger pour leur enfant.

Par ailleurs, l'institution familiale traverse une crise identitaire marquée tant par le remaniement de ses structures (concubinage, divorces, monoparentalité, recompositions diverses) que par la redéfinition des rôles parentaux et des modes de relation qui s'ensuivent entre les générations. Nombre de familles connaissent, de surcroît, une importante dégradation de leurs conditions d'existence, génératrice d'isolement, de déstabilisations et donc parfois de violences, de maltraitances de toutes formes, subies ou agies. Les difficultés des parents à assumer leurs responsabilités éducatives peuvent autant provenir d'une série de difficultés économiques et sociales (chômage, logement, marginalisation) que personnelles (stress de tous ordres, conflits conjugaux, problèmes de santé mentale). Certains parents peuvent avoir euxmêmes traversé, pendant leur enfance ou leur adolescence, des crises familiales jalonnées le cas échéant de violences, de carences ou de négligences graves infligées par les différents adultes chargés de leur éducation. Chacune ou l'ensemble de ces circonstances est de nature à affecter la construction de leur capacité à devenir parent, puis à le rester.

Faire une place aux parents dans l'établissement, nécessite donc prudence, respect, humilité, opiniâtreté. C'est aussi faire preuve de souplesse et d'adaptabilité. C'est disposer de moyens formels mais aussi laisser une part importante aux espaces informels. C'est prendre le temps et parfois renoncer.

C'est pourquoi, la Maison d'Adolescents multiplie les espaces de rencontres et d'échanges afin de permettre à chaque parent de se saisir de tel ou tel aspect de notre offre pour participer à l'évolution de son enfant.

# IV - LES PERSPECTIVES D'AVENIR

# 3. 1 – Les perspectives / les grands chantiers

Le projet de la Maison d'Adolescents de Morsang sur Orge a vocation à s'adapter aux nouveaux besoins de la population bénéficiaire de l'action.

Au regard des évaluations de la population accueillie depuis plusieurs années à la Maison d'Adolescents, certaines hypothèses d'évolution de l'offre de service pourraient être envisagées.

Ces perspectives n'ont de sens que si elles font écho aux besoins définis par le schéma départemental et apportent des solutions opérationnelles aux politiques publiques.

#### 

Les perspectives d'évolution de La Maison d'Adolescents ont été élaborées au terme d'un processus de diagnostic initié par le CDSEA. Ce processus intègre un travail statistique de caractérisation de la population accueillie entre janvier 2010 et décembre 2012 considérée sous différents aspects, une mise à plat des pratiques professionnelles permettant de mettre en exergue les points de force et de fragilité de notre dispositif, les réflexions écrites des ateliers issus du Comité de Pilotage de la démarche Pacq et de réécriture du projet d'établissement.

Les préconisations suivantes ont été élaborées par l'ensemble des personnels réunis en assemblée plénière et en sous-groupes. Ce processus conduit entre septembre 2012 et janvier 2014 garantit l'adéquation des solutions opérationnelles proposées avec les besoins identifiés.

# Alléger le poids de la collectivité

L'étude diagnostique met en évidence un accroissement du nombre de jeunes vivant en permanence dans la MECS. Les week-ends qui jusqu'en 2008-2009 permettaient aux jeunes sans solution familiale de vivre un temps plus calme et plus proche des éducateurs, n'existent plus. De façon récurrente, les adolescents se retrouvent entre 15 et 18 chaque week-end. L'accompagnement éducatif n'a plus la même qualité ni la même proximité.

La présence éducative est, de fait, diluée sur l'ensemble de la semaine. L'attention individuelle portée à chaque adolescent est également diluée.

# **⇔** Ré-accueillir les 10-13 ans

Le principal effet du poids de plus en plus prégnant de la collectivité a été de limiter puis de stopper la prise en charge des 10-13 ans au profit de jeunes plus autonomes et plus en capacité à se protéger. La réorganisation de nos moyens d'action permettra de répondre complètement à notre habilitation.

# Favoriser l'autonomie des pré-majeurs et des majeurs

Aujourd'hui, seules des mesures symboliques permettent de marquer le statut des plus âgés (sorties plus libres, heures de coucher plus tardives, signatures des contrats de séjour pour les majeurs). Pour l'essentiel, la prestation éducative et plus encore hôtelière reste la même quel que soit l'âge. Nous devons renforcer les capacités d'autonomisation des pré-majeurs et des jeunes majeurs en adaptant notre offre et en constituant une équipe autour de cet objectif.

# Renforcer l'implication des parents

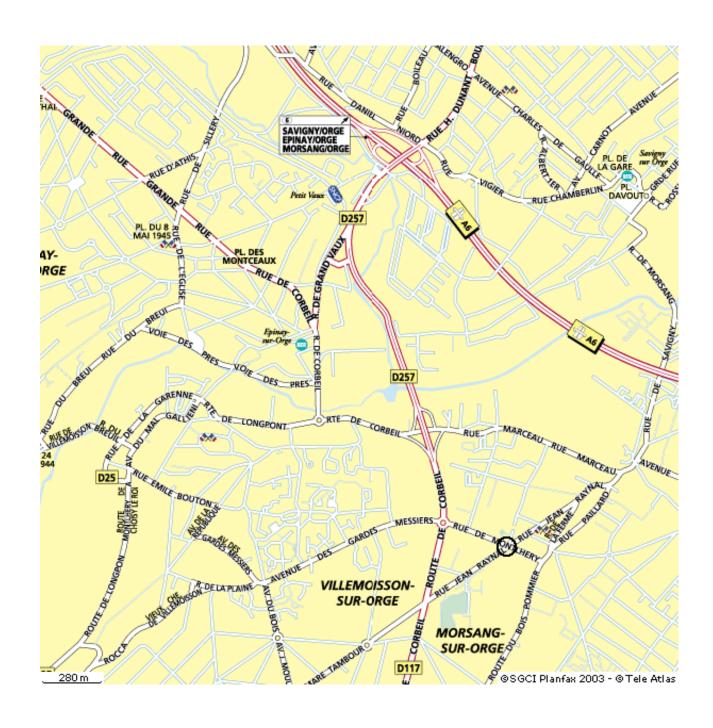
La nature des difficultés parentales, la gravité des problématiques des adolescents, la séparation des couples parentaux, leur recomposition, l'isolement social des familles exposent une bonne moitié des adolescents confiés à la MECS à ne jamais retourner vivre en famille. Il s'agit peut-être d'une réalité incontournable. Il s'agit peut-être d'un accompagnement insuffisamment pertinent dans un contexte institutionnel nécessairement adapté à la substitution et à la suppléance parentale. La formation des professionnels, la redéfinition des objectifs de travail, le renforcement des projets personnalisés doivent être repensés en fonction de cet objectif de mobilisation et d'implication des familles.

# Réorganiser l'établissement

La loi sur l'accessibilité aux personnes handicapées, même reportée, offre une opportunité de réorganiser nos locaux et d'en construire d'autres tout en les adaptant aux objectifs développés ci-dessus. Une nouvelle architecture permettra de créer des espaces de vie à taille plus humaine. Elle permettra également de « spécialiser » certaines actions en les destinant à des groupes plus restreints en termes d'âges, de problématiques ou de potentialités de retour en famille.

Les équipes pourront, en termes de GEPEC, se former, progresser et enrichir la compétence et l'adaptabilité de l'établissement aux besoins à venir des adolescents et de leurs familles.

# PLAN D'ACCES ET ITINERAIRES DE LA MAISON D'ADOLESCENTS



# **⇒** PAR L'AUTOROUTE

- → A6 direction EVRY / LYON ou PARIS
- Sortie SAVIGNY (n°6 en provenance de PARIS)
- → Au feu à droite (en provenance de PARIS), ou à gauche (en provenance du sud)
- → D257 direction EPINAY / VILLEMOISSON / STE GENEVIEVE DES BOIS / MORSANG
- → Au premier rond-point, à gauche (direction MORSANG SUR ORGE) puis immédiatement à gauche : accès face à l'entrée de DARTY

# PAR LA FRANCILIENNE (N104)

- → Sortie et direction SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- → Direction A6 / VILLEMOISSON par la Route de Corbeil
- → Au rond-point qui suit DARTY, à droite direction MORSANG SUR ORGE, puis immédiatement à gauche : accès face à l'entrée de DARTY

# **⇒** PAR LE RER LIGNE C

- ▶ En provenance de PARIS : direction DOURDAN / ST MARTIN D'ETAMPES
- ➤ En provenance de la banlieue sud : direction MONTIGNY BEAUCHAMP / ST QUENTIN EN YVELINES

Descendre gare d'EPINAY S/ ORGE (zone 4) vérifier au préalable que le train dessert la gare d'EPINAY

→ Bus n°402, arrêt Guérinière ou remonter à pied, par la route de Corbeil jusqu'au rond-point de MORSANG. Entrée du foyer face à l'accès DARTY

# CONTACTS

Secrétariat : 01.69.04.65.22 internat : 01.69.04.95.41

Télécopie : 01.69.46.11.01 Service jeunes majeures : 01.69.04.95.45

Mail: maison-ados@cdseag1.fr